



Conditions générales d'utilisation et de services de la plateforme collaborative Banto

En vigueur au 1er septembre 2025

Mentions légales

Editeur : BANTO, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 13950 €, dont le siège social est situé au 23 AVENUE DES GEMMEURS 33950 LEGE-CAP-FERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 883 755 472, représentée par son Président Monsieur Vincent VALLOIR.

Editeur : BANTO, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 13950 €, dont le siège social est situé au 23 AVENUE DES GEMMEURS 33950 LEGE-CAP-FERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 883 755 472, représentée par son Président Monsieur Vincent VALLOIR.

Adresse de courrier électronique : contact@banto.fr

Numéro de téléphone : 0980800769

Directeur de publication : Vincent Valloir

Conception et réalisation du site internet : Banto

Le site internet banto.fr ainsi que les services de Banto sont exclusivement hébergés en France. Nous attachons beaucoup d'importance à cela.

Hébergeur : Clever Cloud SAS au capital de 22 952 € enregistré au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 524 172 699, dont le siège social est situé au 4 rue Voltaire, 44 000 Nantes, France.

Adresse de courrier électronique de l'hébergeur : support@clever-cloud.com

Numéro de téléphone de l'hébergeur : 02 85 52 07 69

Collecte et utilisation des données nominatives

Définitions

Avant d'aborder nos conditions générales, nous souhaitons mettre en avant la nécessité de définir certains termes clés pour assurer une compréhension claire et fluide des services que nous proposons, des obligations de chacune des parties, et des risques associés.

Nous vous encourageons à lire attentivement ces définitions, classées par ordre alphabétique, pour faciliter votre compréhension du document :

Application

Désigne un programme informatique conçu pour être utilisé sur des appareils mobiles (smartphones, tablettes) ou via des navigateurs web, et dont les modalités d'utilisation sont encadrées par les présentes CGUS.

Back Office

Désigne la partie non visible de l'Application, accessible uniquement par le titulaire du Compte et lui permettant de gérer et administrer les fonctionnalités internes propres aux Services.

BANTO

désigne l'opérateur de Plateforme en ligne qui édite la Plateforme <https://www.banto.fr/>, et dont les informations sont précisées dans les MENTIONS LEGALES.

CGUS

désigne les conditions contractuelles encadrant la fourniture des Services de la Plateforme.

Compte

désigne l'interface hébergée sur la Plateforme dans laquelle est regroupé l'ensemble des données fournies par les Utilisateurs.

Contenu

Désigne l'ensemble des informations, données, textes, images, vidéos, sons, logiciels et autres éléments mis à disposition par l'Application ou générés par les Utilisateurs. Le contenu peut inclure :

- ✓ Du contenu de l'éditeur comme les articles, les vidéos promotionnelles, les guides d'utilisation, etc.
- ✓ Du contenu généré par les Utilisateurs : comme des Documents, des messages, des photos et autres types de contenus créés et partagés par les Utilisateurs.

Documents

Désigne l'ensemble des documents contractuels ou non contractuels et liés à un projet, mis en ligne par les Utilisateurs sur la Plateforme qui doivent fournir l'ensemble des informations essentielles légalement requises.

Identifiant

désigne l'identifiant de l'Utilisateur et le mot de passe choisi par ses soins lors de son inscription (ou modifié au cours de son utilisation de la Plateforme).

Gestionnaire de projet

désigne toute personne physique ou morale qui passe par l'intermédiaire de la Plateforme pour entrer en relation avec les MOA, et qui fait partie, soit :

- Des prestataires d'études, c'est-à-dire les bureaux d'études et les diagnostiqueurs entretiennent des relations d'affaires avec :
 - Le MOA ;
 - d'autres prestataires via la sous-traitance de certains services.
- Des prestataires travaux (artisans, entreprises générales du bâtiment, contractants généraux) qui :
 - Rendent des services de construction au MOA ;
 - Rendent de services de construction entre eux (sous-traitance) ;
 - rendent des services de construction aux prestataires d'études ;
 - Peuvent être apporteurs d'affaires d'autres Prestataires.
- Des fonctions support de conception (architectes, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage délégués)

Le Gestionnaire de projet garantit avoir la qualité pour exercer son activité telle que définie par le droit et la jurisprudence française. A ce titre, il est expressément prévu que le Gestionnaire de projet est une personne physique ou morale qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. Certains Gestionnaires de projet peuvent être habilités à être Prescripteurs ; dans tous les cas, ils font leur affaire de la réglementation sectorielle relative à leur activité.

Landing Page

Désigne la page d'accueil du Site de la Plateforme.

Maître d'ouvrage ou MOA

Désigne la personne physique ou morale pour laquelle un projet est réalisé et qui en assume le coût financier et la définition des besoins, c'est-à-dire au sens des présentes, qui :

- fait part de son projet de construction à un Gestionnaire de projet au sens des présentes ;
- Étudie et valide les devis communiqués par les Gestionnaires de projet ;
- Signe les contrats relatifs à son projet de construction ;
- Règle les différents Gestionnaires de projet impliqués.

Plateforme

désigne la Plateforme en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://www.banto.fr>. La Plateforme regroupe l'ensemble des pages web, Services et fonctionnalités proposés aux Utilisateurs.

Prescripteur

Désigne toute profession sous les codes NAF 71.11Z, 71.12B ou 74.90A, habilitée à prescrire des travaux pour le compte d'un tiers, au sens de la réglementation liée à la maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Prestataire de service de signature électronique

Désigne le PSCE (Prestataire de Services de Confiance Qualifiés) qui propose un service de signature électronique sur la Plateforme. Lorsque ce Service sera activé et pour pouvoir l'utiliser,

l'Utilisateur doit prendre connaissance des conditions générales de services de signature électronique qui lui sont également communiquées en annexe 3 des présentes.

Service(s)

désigne l'ensemble des services proposés par Banto ou ses propres prestataires aux Utilisateurs par l'intermédiaire de la Plateforme.

Site

Désigne l'ensemble de pages web et de contenus accessibles via Internet, généralement hébergés sur un serveur et liés entre eux par des hyperliens, pour fournir des informations, des services, ou pour permettre des interactions entre les Utilisateurs et la Plateforme.

Utilisateur

désigne toute personne qui accède à la Plateforme, qu'il soit Gestionnaire ou MOA.

Conditions générales d'utilisation et de services de Banto

Objet

Banto est une Plateforme collaborative proposant aux Gestionnaires de projets et aux MOA des Services leur permettant de coordonner en ligne la gestion de projets de construction et de maîtrise d'œuvre, de la conception à la réalisation des travaux, et dont les modalités sont précisées à l'article « Services ».

Les présentes CGUS qui sont conclues entre Banto et les Utilisateurs (ci-après désignées collectivement « les Parties ») ont pour objet de fixer les dispositions contractuelles relatives aux droits et obligations respectifs des Parties dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et de l'ensemble des Services qui y sont proposés.

Dans ce cadre, la Plateforme intervient comme simple intermédiaire technique. Par conséquent, son rôle se limite à la mise en relation des Parties pour la gestion des projets ainsi que la conservation et la procédure de signature électronique (par l'intermédiaire de son Prestataire de services de signature électronique) des Documents des Utilisateurs sur la Plateforme. En outre, la vente en elle-même des services des Gestionnaires de projet auprès des MOA ou entre eux n'est pas régie par les présentes CGUS mais par leurs propres conditions générales.

Acceptation

L'utilisation des fonctionnalités de la Plateforme et des Services impliquent l'acceptation des présentes CGUS.

Ainsi, l'Utilisateur s'engage à lire attentivement les présentes CGUS lors de l'accès à la Plateforme et est invité à les télécharger, les imprimer et à en conserver une copie.

Il est précisé que les présentes CGUS sont disponibles dans le bas de page du site Banto.fr au moyen d'un lien hypertexte et peuvent être consultées à tout moment.

Spécifications techniques

En utilisant la Plateforme, l'Utilisateur reconnaît disposer des moyens et compétences nécessaires à l'utilisation des fonctionnalités proposées sur la Plateforme.

Les équipements nécessaires à l'accès et à l'utilisation de la Plateforme sont à la charge de l'Utilisateur, de même que les frais de télécommunications éventuellement induits par leur utilisation.

L'Utilisateur accepte de se conformer aux spécifications techniques relatives au dépôt ou à l'insertion de Contenus sur la Plateforme notamment toute limite de poids, taille, dimension, caractère, formatage ou autre relative aux Contenus qu'il entendrait déposer sur la Plateforme à quelque titre que ce soit.

Rôle de Banto

Teneur de l'intervention de Banto

La Plateforme consiste à mettre en relation par voie électronique les Gestionnaires de projet entre eux ainsi qu'avec des MOA en vue de la gestion collaborative de projets de rénovation ou de construction.

Banto n'exerce aucun contrôle sur l'exécution des opérations de construction ou de rénovation et n'intervient pas dans la relation contractuelle opérée entre les Utilisateurs, Banto intervenant comme simple intermédiaire technique.

Les Documents mis en ligne sur la Plateforme sont déterminés par les Utilisateurs, sans vérification ni contrôle de Banto. Il appartient par conséquent aux Utilisateurs de vérifier que ceux-ci sont à jour des dispositions légales et réglementaires.

Banto ne pourra notamment être tenu responsable d'infractions à la réglementation spécifique liée à l'activité des Utilisateurs, telles que celles issues de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Les présentes CGUS ne confèrent en aucun cas aux Utilisateurs la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant de Banto.

Obligation légale d'information précontractuelle

Dispositions générales

En tant qu'opérateur de plateforme en ligne, Banto doit informer ses Utilisateurs sur les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient exister entre la Plateforme et toute ou partie des Utilisateurs.

Banto n'entretient aucun lien capitalistique ou de quelconque dépendance juridique avec un ou plusieurs des Gestionnaires de projet référencés sur la Plateforme, qui pourrait avoir une influence sur la présentation des Gestionnaires de projet ou des projets.

Banto peut mettre le MOA en relation avec les gestionnaires de projets mais également à un ou plusieurs courtiers en crédit immobilier et assurances avec lesquels il existe un contrat d'apport d'affaires, mais ceux-ci ne sont pas considérés comme des Gestionnaires de projet ou des Utilisateurs au sens des présentes CGUS.

Transparence financière

En tant qu'opérateur de plateforme en ligne, Banto est transparente sur les obligations fiscales et sociales qui incombent aux Utilisateurs qui réalisent des transactions par son intermédiaire.

À ce titre, Banto est tenue de respecter les obligations décrites ci-après :

(i) Obligations issues de l'article 242 bis du Code Général des Impôts :

Conformément à l'article 242 bis du Code général des impôts, Banto s'engage à fournir, à l'occasion de chaque transaction, une information sur les obligations fiscales et sociales qui incombent aux personnes qui réalisent des transactions commerciales par l'intermédiaire de la Plateforme.

Au titre de cette obligation, Banto mentionne en Annexe 1 des présentes CGUS les liens électroniques renvoyant vers les sites des administrations permettant à ses Utilisateurs de se conformer à leurs obligations fiscales et sociales.

(ii) Obligations issues des articles 1649 ter A du Code Général des Impôts :

Lorsque les opérations réalisées par les Gestionnaires de projet par l'intermédiaire de la Plateforme (commande de Services qui entrent dans le cadre des articles 1649 ter A et suivants du Code Général des Impôts), Banto s'engage à :

— S'enregistrer auprès de l'administration fiscale afin d'obtenir un numéro d'enregistrement individuel ;

— Souscrire auprès de l'administration fiscale une déclaration relative aux opérations réalisées par son intermédiaire et y fournir l'intégralité des informations demandées.

Afin que Banto puisse se conformer à ses obligations, les Gestionnaires de projet s'engagent à lui fournir l'intégralité des informations visées par ces textes. En cas de non-respect de cette obligation, ces derniers sont expressément informés que leur Back-Office pourra être fermé dans les conditions précisées au sein des CGUS.

Chaque Gestionnaire de projet concerné par cette déclaration se verra fournir les informations transmises à l'administration fiscale le concernant, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les opérations visées par la déclaration ont été réalisées.

Ces données peuvent également être communiquées, le cas échéant et dans le respect des règles applicables, à l'administration fiscale d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique de ces informations.

Conditions d'accès et d'inscription

Tout Utilisateur peut accéder à la Plateforme et bénéficier des Services décrits dans les présentes CGUS.

L'Utilisateur souhaitant utiliser les Services est invité à suivre les étapes décrites ci-après :

Modalités communes

Tout Utilisateur souhaitant avoir un accès à l'ensemble des fonctionnalités proposées par la Plateforme devra préalablement créer un Compte pour pouvoir accéder au Back-Office.

L'inscription sur la Plateforme est gratuite. Banto est rémunérée par une commission prélevée chaque début de mois en fonction du volume total facturé dans le mois.

- Pour les prescripteurs :

Commission applicable= 2.5 % fixe appliquée au montant total facturé dans le mois.

- Pour les autres gestionnaires de projet :

Commission applicable= $0,1 \times 1/\sqrt{(\text{montant du contrat HT en } \text{€}/75 + 1)}$ sans pour autant pouvoir être en dessous de la valeur plancher fixée à **0,5 % ni** au-dessus de la valeur plafond fixée à **1.5%**.

Pour chaque facture émise par le gestionnaire de projet, nous appliquons la commission définie lors de la signature du contrat de travaux ou d'étude sur la plateforme.

Ce mécanisme a pour objectif :

- d'assurer un calcul de commission plus juste en supprimant les effets de paliers ;
- de proposer une dégressivité forte du taux pour les montants contractuels faibles, qui devient progressivement moindre à mesure que le montant contractuel augmente.

Par exemple voici un tableau de simulation à titre indicatif :

Montant du contrat HT	Commission Banto
1 000 €	1,50%
5 000 €	1,22%
10 000 €	0,86%
15 000 €	0,71%
20 000 €	0,61%
25 000 €	0,55%
30 000 €	0,50%

Pour créer un Compte, l'Utilisateur doit fournir l'ensemble des informations requises et définir ses Identifiants. Une fois le Compte créé, les gestionnaires de projets bénéficient de rappels systématiques, lors de la signature de chaque contrat, leur permettant de connaître le montant de la commission Banto avant de procéder à ladite signature.

L'Utilisateur s'engage à fournir à Banto des données exactes, loyales et à jour, qui ne portent pas atteinte, à quelque titre que ce soit, aux droits des tiers et à communiquer à Banto toute mise à jour nécessaire des données communiquées lors de son inscription.

Enfin l'Utilisateur devra accepter les présentes CGUS avant de finaliser son inscription.

L'Utilisateur s'engage à ne créer qu'un seul et unique Compte sur la Plateforme. Banto décline toute responsabilité quant aux conséquences dommageables que pourrait avoir l'utilisation de Comptes multiples pour un seul Utilisateur.

L'Utilisateur est entièrement responsable de l'exactitude et de la mise à jour des données communiquées dans le cadre de l'ouverture et de la gestion de son Compte.

Inscription en tant que Gestionnaire de projet

Les Gestionnaires de projet peuvent accéder à la Plateforme, soit par l'intermédiaire d'un lien dédié, soit via la Landing page.

Pour pouvoir commencer à créer et gérer des projets sur Banto par l'intermédiaire du Back-Office, un Utilisateur Gestionnaire de projet devra :

- Soit se connecter sur banto.fr et suivre le lien proposer pour créer un compte.
- Soit contacter Banto en complétant le formulaire de contact accessible sur la Plateforme ou en écrivant à l'adresse électronique suivante : contact@banto.fr
- Soit être invité par un Utilisateur déjà inscrit sur un projet.

En outre, pour être référencé sur la Plateforme en tant que Gestionnaire de projet, l'Utilisateur doit notamment :

- Agir en qualité de professionnel et par conséquent, fournir son KBIS à jour ainsi qu'un relevé URSSAF datant de moins de trois mois ;
- Accepter et respecter pendant toute la durée de l'utilisation de la Plateforme, les présentes CGUS ainsi que les conditions générales d'utilisation du Service de signature électronique lorsque ce Service sera mis en place,
- Fournir et maintenir à jour toutes les informations demandées par Banto et ses éventuels partenaires sur la Plateforme, notamment dans le cadre du Service de signature électronique.

En cas de refus de l'inscription de l'Utilisateur en tant que Gestionnaire de projet par Banto, ce dernier l'en informera sur l'adresse électronique rentrée au moment de la demande d'inscription.

En tout état de cause, les CGUS entreront en vigueur sous réserve de l'acceptation par Banto de l'inscription du Gestionnaire de projet.

Inscription en tant que MOA

Les MOA peuvent s'inscrire directement et gratuitement sur la Plateforme selon les mêmes modalités que pour les Gestionnaires de projet, ou par l'intermédiaire d'un Gestionnaire de projet inscrit sur la Plateforme.

Pour pouvoir accéder au Back-Office, le MOA doit notamment :

- Accepter et respecter pendant toute la durée de l'utilisation de la Plateforme, les présentes CGUS ainsi que les conditions générales d'utilisation du Service de signature électronique lorsque ce Service sera mis en place,
- Fournir et maintenir à jour toutes les informations demandées par Banto et ses éventuels partenaires sur la Plateforme, notamment dans le cadre du Service de signature électronique.

En cas de refus de l'inscription de l'Utilisateur par Banto, ce dernier l'en informera sur l'adresse électronique rentrée au moment de la demande d'inscription.

En tout état de cause, les CGUS entreront en vigueur sous réserve de l'acceptation par Banto de l'inscription du MOA.

Identifiants

L'Utilisateur est seul responsable de l'utilisation de ses Identifiants ou des actions faites par l'intermédiaire de son Compte.

Dans le cas où un Utilisateur divulguerait ou utiliserait ses Identifiants de façon contraire à leur destination, Banto pourra alors supprimer le Compte sans préavis ni indemnité.

En aucun cas, Banto ne saurait être tenu responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un Utilisateur. Tout accès et action effectués à partir du Compte d'un Utilisateur seront présumés être effectués par ce dernier, dans la mesure où Banto n'a pas pour obligation et ne dispose pas des moyens techniques lui permettant de s'assurer de l'identité des personnes ayant effectivement accès à la Plateforme à partir d'un Compte.

Banto peut uniquement envoyer un code à six chiffres sur l'adresse électronique constituant l'identifiant de l'Utilisateur à chaque demande de connexion, afin de vérifier que l'utilisation est bien rattachée à l'adresse susnommée.

Toute perte, détournement ou utilisation non autorisée des Identifiants d'un Utilisateur et leurs conséquences relève de la seule responsabilité de ce dernier. Dans ce cas l'Utilisateur est tenu d'en avertir Banto, sans délai, par message adressé à l'adresse électronique suivante : support@banto.fr

Désinscription

L'Utilisateur peut à tout moment fermer son Compte par l'intermédiaire de son interface d'administration, sous réserve de n'avoir aucune opération en cours.

Banto procédera dans les meilleurs délais à la désactivation du Compte et adressera à l'Utilisateur un courriel lui confirmant la clôture de son Compte et la suppression définitive de l'ensemble de ses éléments sur la Plateforme. En revanche et à l'exception des données à caractère personnel, les données liées aux projets ne peuvent pas être supprimés. Les Comptes rattachés au projet dont la désactivation n'a pas été demandée continueront à être actifs.

Services

Par l'intermédiaire de l'espace personnel présent dans le Back-Office, l'Utilisateur peut accéder à l'ensemble des Services proposés par Banto dans le cadre de la gestion de projets.

Pour créer un projet, Le Gestionnaire de projet doit compléter les informations relatives à son organisation et qui n'auraient pas été collectées automatiquement par Banto :

- numéro SIRET (qui doit contenir 14 caractères) lié à son activité professionnelle
- Nom de l'entreprise
- Forme juridique
- Code Naf
- Numéro de TVA si concerné
- Email
- Numéro de téléphone
- Adresse
- Ville

Si ces informations ont été collectées automatiquement, le Gestionnaire de projet doit en vérifier la conformité.

Le Gestionnaire de projet devra fournir un KBIS à jour, son assurance décennale ainsi qu'un relevé URSSAF de moins de trois mois, en format PDF et d'un poids maximum de 3 mégaoctets.

L'occasion de sa première connexion, des informations complémentaires pourront lui être demandées.

Une fois son organisation créée, le Gestionnaire de projet a la possibilité de créer un projet en indiquant les renseignements suivants :

- Le délai pour la finalisation des travaux
- L'état d'avancement du projet
- La nature du bien concerné par le projet
- La localisation du bien
- Le niveau de difficulté d'accessibilité du chantier (manutention, périmètre urbain, ascenseur, ...)
- Le financement du projet (budget, mode de financement, ...)

Ces informations peuvent être modifiées en cliquant sur l'icone  .

Plusieurs projets peuvent être créés sur l'espace organisation et sont visibles dans l'onglet projet / listes des projets.

Le Gestionnaire de projet, ainsi que tout autre Utilisateur associé au projet et possédant déjà un Compte, peut ajouter un nouvel Utilisateur qui sera affilié au projet et recevra sur l'adresse électronique communiquée à Banto le lien pour s'inscrire afin d'utiliser la Plateforme.

Les informations essentielles au projet sont visibles à l'onglet « Gérer le projet » de chaque projet qui permet notamment de créer, consulter et modifier le formulaire de prise de besoin

qui récapitule toutes les données importantes liées au projet, à l'immeuble et/ou aux travaux concerné(s) et au profil du maître d'ouvrage.

Attention, le formulaire ne peut plus être modifié dès lors que le projet est basculé sur le mode « en chantier ».

Service de conservation de documents

Chaque projet dispose d'un onglet « Documents » qui permet aux Utilisateurs affiliés au projet de consulter les Documents déposés pour le projet.

La Plateforme assure la conservation et l'archivage de ces Documents selon les normales légales et impératives en ce compris les normes ISO en vigueur en France et dans l'Union européenne.

Pour déposer un Document, l'Utilisateur doit d'abord créer un dossier et gérer les droits d'accès (public c'est-à-dire consultable par tous les Utilisateurs liés au projet ou avec accès restreint, c'est-à-dire consultable uniquement par les Utilisateurs sélectionnés).

Une fois le dossier créé chaque Utilisateur autorisé pourra ajouter un fichier dans n'importe quel format tant qu'il est limité à 20 mégaoctets pour les documents et 2 gigaoctets pour les formats audio/vidéo.

Les Documents ajoutés peuvent être exportés et téléchargés en local sur l'ordinateur de l'Utilisateur, qui est dans ce cas informé que Banto ne peut garantir la conservation et l'intégrité de tout Document qui quitte l'environnement de la Plateforme.

Service de messagerie

Chaque projet dispose d'un onglet « Messagerie » mettant à disposition des utilisateurs affiliés au projet un espace de discussion en ligne qui leur permet d'échanger.

Les Utilisateurs s'engagent à utiliser la messagerie conformément aux obligations mentionnées à l'article « Obligations des Utilisateurs ».

Service de gestion des rendez-vous et planning

Chaque projet dispose d'un onglet « Rendez-vous » mettant à disposition des utilisateurs un espace de planification des rendez-vous liés au projet.

Chaque Utilisateur peut ainsi ajouter un nouveau rendez-vous en précisant les informations suivantes : nom, durée, horaire de début, détails du rendez-vous et type de rendez-vous (présentiel, sur chantier, visio conférence) ainsi que l'adresse (postale ou url).

Les rendez-vous sont classés selon leur date de survenance (à venir, ou passés).

Les Utilisateurs disposent également d'un calendrier (*planning*) en ligne où ils peuvent répertorier tous les événements liés au projet et notamment les rendez-vous qui apparaissent automatiquement dans la catégorie « Rendez-vous ».

Service de signature électronique

L'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016, dont sont issus les articles 1363 et suivants du Code civil, reconnaissant la valeur juridique de l'écrit et de la signature électroniques, aux fins de mode de preuve littérale.

Les utilisateurs doivent valider les présentes CGUS ainsi que celles du Prestataire de services de signature électronique, afin de reconnaître que les outils de signature électronique utilisés garantissent leur identification, l'intégrité des Documents signés et le lien entre le signataire et l'écrit électronique, sans préjudice de permettre l'admission devant toute juridiction d'autres modes de preuve s'ils sont légalement admissibles.

Le procédé de signature électronique utilisé permet, après identification du signataire de lier ce dernier à un fichier crypté non altérable et stocké dans des conditions permettant de préserver son intégrité et qui permet d'associer :

- (i) l'identification du signataire par ses identifiants usuels (comme l'adresse de courrier électronique, mot de passe, numéros de téléphone portable, adresse IP, le cas échéant, etc.) ;
- (ii) l'intégrité du document par des procédés fiables (tels que par exemple l'horodatage, le chiffrement de données et/ou l'enregistrement dans une blockchain) ; et
- (iii) un archivage permettant leur sécurité, leur accès et leur consultation pour toute la durée légale de conservation des documents.

Service de gestion des collaborateurs

La Plateforme met à disposition un service permettant au Gestionnaire de projet d'ajouter, modifier et gérer l'ensemble des collaborateurs rattachés à son organisation.

Le Gestionnaire de projet peut notamment :

- ajouter un collaborateur en renseignant ses informations d'identification (nom, prénom, email, rôle au sein de l'organisation) ;
- attribuer à chaque collaborateur des droits d'accès spécifiques selon les fonctionnalités de la Plateforme (projets, documents, offres, facturation, consultations, messagerie...) ;
- désactiver ou supprimer un collaborateur lorsque celui-ci ne fait plus partie de l'organisation.

Chaque collaborateur rattaché à l'organisation peut être **assigné à un ou plusieurs projets**, et il pourra alors accéder aux informations des projets auxquels il est affilié conformément à ses autorisations.

L'ensemble des collaborateurs de l'organisation est accessible via l'espace dédié nommé « collaborateurs » dans les paramètres de l'organisation.

Service de gestion des offres

La Plateforme met à disposition du Gestionnaire de projet et des Utilisateurs autorisés un ensemble de fonctionnalités permettant la création, la consultation, la modification et le suivi d'Offres dans le cadre du projet.

Les Offres peuvent prendre la forme :

- d'offres spontanées, établies librement par le Gestionnaire de projet ;
- d'offres prescrites, émises sur la base d'un cahier des charges ou d'un besoin communiqué par le maître d'ouvrage ou tout utilisateur habilité.

Pour chaque Offre, l'Utilisateur peut :

- réaliser un chiffrage détaillé en utilisant ou pas des modèles pré-enregistrés
- joindre des documents justificatifs ;
- soumettre l'Offre à validation au sein de l'organisation ou au maître d'ouvrage ;
- suivre son statut.
- Ajouter des conditions et CGU/CGV

Lorsque l'Offre est acceptée et signée, le Gestionnaire de projet dispose de la possibilité de créer des avenants, permettant de modifier, compléter ou actualiser les éléments chiffrés ou descriptifs liés à l'Offre initiale.

Chaque avenant suit le même processus de validation que l'Offre initiale.

Les Offres et avenants sont accessibles depuis l'onglet « Offres ».

Service de gestion des consultations

La Plateforme permet au Gestionnaire de projet de lancer des **consultations** dans le cadre d'appels d'offres liés au secteur du bâtiment.

Ce service permet notamment :

- la création d'une consultation en précisant l'objet, le périmètre, les lots concernés, les critères de sélection et les délais ;
- L'invitation de prestataires ou partenaires via leur adresse électronique ;
- le dépôt par les prestataires invités de leurs offres commerciales ou techniques ;
- la centralisation et consultation des réponses ;
- la comparaison des offres reçues à l'aide d'outils d'analyse intégrés ;
- la sélection du prestataire retenu et la clôture de la consultation.

Service de pilotage et suivi des missions de travaux et d'étude

La Plateforme met à disposition du Gestionnaire de projet et des Utilisateurs autorisés un service dédié au **pilotage des missions de travaux et des missions d'étude** réalisées dans le cadre de chaque projet.

Ce service permet notamment :

1. La gestion des missions

Le Gestionnaire de projet suite à la signature d'une offre peut suivre :

- la nature de la mission (travaux, étude technique, audit, diagnostic, maîtrise d'œuvre, etc.) ;
- les objectifs poursuivis ;
- les livrables attendus ;
- le périmètre des prestations ;
- les entreprises, prestataires ou collaborateurs affectés à la mission ;
- les dates prévisionnelles de début, de fin et les jalons intermédiaires ;

Chaque mission peut être modifiée tant qu'elle n'a pas été clôturée. Dans ce cas, l'offre initiale afférente fait l'objet d'un avenant.

Il est possible de créer une mission simulée dans la plateforme afin d'assurer le suivi d'une mission pour laquelle le gestionnaire de projet n'est pas le prestataire mais le prescripteur.

2. Le suivi

Pour chaque mission, les Utilisateurs autorisés peuvent :

- mettre à jour l'avancement en créant des jalons qui peuvent être en brouillon, planifiés, réalisés ou bien facturés.
- joindre des comptes rendus, photos, documents techniques ou rapports d'étude ;
- notifier des observations ou demandes complémentaires ;
- suivre les validations successives par les parties concernées.

Un tableau de bord dédié permet de visualiser l'ensemble des missions du projet, leur avancement, les alertes et les échéances importantes.

3. La coordination

Le service intègre des outils permettant de centraliser les documents relatifs à chaque mission. Les correspondances et éléments partagés dans le cadre d'une mission restent accessibles depuis l'onglet dédié de chaque projet.

4. Clôture des missions

Une mission peut être clôturée lorsque :

- L'ensemble des prestations a été réalisé ;
- Les observations éventuelles ont été traitées.

Une fois la mission clôturée, ses données restent accessibles en lecture seule et sont archivées conformément aux exigences légales applicables.

Service de facturation

La Plateforme met à disposition un service de facturation permettant au Gestionnaire de projet de créer, consulter, et suivre l'ensemble des factures liées à un projet.

L'Utilisateur autorisé peut notamment :

- générer des factures à partir d'une mission ou d'un avenant accepté ;
- établir des factures d'acompte ou des factures de solde ;
- suivre le statut des factures (émission, envoyée, payée, en retard, annulée) ;

exporter les factures au format PDF.

Lorsque cela est nécessaire, l'Utilisateur autorisé peut également générer un avoir, permettant d'annuler ou corriger tout ou partie d'une facture déjà émise.

Les avoirs disposent d'un numéro unique et sont associés à la facture d'origine (disponible en janvier 2025)

Le service de facturation respecte les exigences légales applicables en matière de numérotation, d'archivage d'inaltérabilité et de conservation des données.

Obligations des parties

Obligations des Utilisateurs

Dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, chaque Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes CGU.

Chaque Utilisateur a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et raisonnable à l'égard de Banto et des tiers ;

- Être honnête et sincère dans les informations fournies à Banto et, le cas échéant aux autres Utilisateurs ;
- Utiliser la Plateforme conformément à son objet tel que décrit dans les présentes CGUS ;
- Ne pas détourner la finalité de la Plateforme pour commettre des crimes, délits ou contraventions réprimés par le Code pénal ou par toute autre disposition légale ou réglementaire ;
- Respecter la vie privée des tiers et la confidentialité des échanges ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle de Banto portant sur les éléments de la Plateforme et le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle des autres Utilisateurs ;
- Ne pas chercher à porter atteinte au sens des articles 323-1 et suivants du Code pénal aux systèmes de traitements automatisés de données mis en œuvre sur la Plateforme, notamment par l'intermédiaire de pratiques telles que le web-scraping ;
- Ne pas modifier les informations mises en ligne par Banto ou par un autre Utilisateur ;
- Ne pas utiliser la Plateforme pour envoyer massivement des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- Ne pas diffuser des données ayant pour effet de diminuer, de désorganiser, de ralentir ou d'interrompre le fonctionnement normal de la Plateforme.

L'utilisateur s'engage à ne pas télécharger d'images sur la Plateforme :

- Contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- À caractère commercial (prospection, racolage, prostitution...).

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et conformément à la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, l'utilisateur s'engage à ne pas diffuser de message ou information :

- Constitutifs de dénigrement fautif visant Banto ou les Utilisateurs de la Plateforme ;
- Contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- À caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui ;
- Incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- Menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- À caractère pédophile ;
- Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité ;
- Incitant au suicide ;
- Permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunications, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et biens ;
- À caractère commercial (prospection, racolage, prostitution...).

Obligations de Banto

L'obligation générale de Banto est une obligation de moyens. Il ne pèse sur Banto aucune obligation de résultat ou de moyens renforcée d'aucune sorte.

Banto s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer une continuité d'accès et d'utilisation de la Plateforme 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Banto attire toutefois l'attention des Utilisateurs sur le fait que les protocoles actuels de communication via Internet ne permettent pas d'assurer de manière certaine et continue la transmission des échanges électroniques (messages, documents, identité de l'émetteur ou du destinataire).

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L 111-7 et suivants du Code de la consommation, en tant qu'opérateur de plateforme en ligne, Banto s'engage à apporter une information claire, transparente et loyale sur les modalités de son intervention.

Responsabilité

Principes généraux

Banto décline toute responsabilité notamment :

- En cas d'impossibilité d'accéder temporairement à la Plateforme pour des opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées. Les Utilisateurs reconnaissent que la responsabilité de Banto ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements ou d'interruptions desdits réseaux de transmission ;
- En cas d'attaques virales, intrusion illicite dans un système de traitement automatisé de données ;
- En cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de la Plateforme par un Utilisateur ou un tiers ;
- Relativement au contenu fournis par d'autres Utilisateurs ;
- Relativement au contenu des sites internet tiers vers lesquels renvoient des liens hypertextes présents sur la Plateforme ;
- En cas de non-respect des présentes CGUS imputable aux Utilisateurs ;
- En cas de retard ou d'inexécution de ses obligations, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure définie à l'article « Force majeure » ;
- En cas de cause étrangère non imputable à Banto ;
- En cas d'agissement illicite d'un Gestionnaire de projet, ou d'inexécution contractuelle d'un Gestionnaire de projet;
- De tout problème rencontré lors de l'exécution de ses prestations par le Gestionnaire.

En cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de la Plateforme, l'Utilisateur est alors seul responsable des dommages causés aux tiers et des conséquences des réclamations ou actions qui pourraient en découler.

Statut d'hébergeur

Les Utilisateurs reconnaissent que Banto a la qualité d'hébergeur au sens de l'article 6 I 2° de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (Ci-après « LCEN »).

À ce titre, Banto se réserve la possibilité de retirer tout contenu qui lui aura été signalé et qu'elle considèrera comme manifestement illicite au sens de l'article 6 I.2° de la LCEN.

La notification des contenus manifestement illicites par un Utilisateur ou tout autre tiers doit se faire par :

- Courrier à l'adresse électronique
- L'intermédiaire du formulaire de contact disponible sur la Plateforme.

Conformément à l'article 6 I.5^o de la LCEN, la notification de l'Utilisateur, pour être valide, doit reprendre les éléments suivants :

- Si l'Utilisateur est :
 - Une personne physique : ses nom, prénoms, adresse électronique ;
 - Une personne morale : sa forme sociale, dénomination sociale, adresse électronique ;

Étant précisé que ces conditions sont réputées satisfaites dès lors que l'Utilisateur est un utilisateur inscrit sur la Plateforme, qu'il est connecté au moment de procéder à la notification et que Banto a recueilli les éléments nécessaires à son identification ;

— La description du contenu litigieux, sa localisation précise et, le cas échéant, la ou les adresses électroniques auxquelles il est rendu accessible, étant précisé que ces conditions sont réputées satisfaites dès lors que le service permet de procéder précisément à cette notification par un dispositif technique directement accessible depuis ledit contenu litigieux ;

— Les motifs légaux pour lesquels le contenu litigieux devrait être retiré ou rendu inaccessible, étant précisé que cette condition est réputée satisfaite dès lors que le service de communication au public en ligne permet de procéder à la notification par un dispositif technique proposant d'intégrer la catégorie d'infraction à laquelle peut être rattaché ce contenu litigieux ;

— La copie de la correspondance adressée à l'auteur ou à l'éditeur des informations ou activités litigieuses demandant leur interruption, leur retrait ou leur modification, ou la justification de ce que l'auteur ou l'éditeur n'a pu être contacté, sauf exception prévue pour certaines infractions par l'article 6 I. 5^o de la LCEN.

Litiges entre Utilisateurs

Il est précisé que tout litige survenant entre les Utilisateurs devra être traité entre eux, le Gestionnaire de projet restant seul responsable des prestations réalisées via la Plateforme.

Lorsqu'un Utilisateur contacte Banto sur l'adresse électronique support@banto.fr afin de formuler une réclamation à propos d'un autre Utilisateur, Banto répercutera la réclamation sans délai par email auprès de l'Utilisateur concerné qui sera seul responsable du traitement du litige qui concerne les prestations réalisées.

En tout état de cause, la Partie concernée par la réclamation de l'Utilisateur s'engage à répondre à cette réclamation dans les meilleurs délais.

Soucieux de l'image de la Plateforme, Banto invite les parties à faire leurs meilleurs efforts pour résoudre tout litige dans lesquels elles seraient impliquées.

Il est néanmoins précisé que les Utilisateurs pourront saisir Banto en tant que médiateur, conformément aux modalités indiquées sur la Plateforme.

Force majeure

La responsabilité de Banto ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGUS découle d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion des CGUS et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution des CGUS. Si l'empêchement est définitif, les CGUS sont résolues de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues par les articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

En cas de survenance d'un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, Banto s'efforcera d'informer l'Utilisateur dès que possible.

Propriété intellectuelle

Titularité des droits de propriété intellectuelle des Utilisateurs

Dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, les Utilisateurs sont susceptibles de présenter des photographies, marques, logos, dessins et autres modèles leur appartenant ou appartenant à des tiers.

Tout Utilisateur déposant un Contenu par l'intermédiaire de la Plateforme garantit qu'il a les droits patrimoniaux nécessaires permettant de faire une représentation ou reproduction de tous les Contenus et en tiendra Banto indemne.

En tout état de cause, Banto ne saurait en aucun cas être tenu responsable d'un acte de contrefaçon, compte tenu de sa simple qualité d'hébergeur des Contenus publiés par les Utilisateurs.

En vue de l'exécution des présentes CGUS, tout Utilisateur cède une licence gratuite et non exclusive à Banto, pour utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public lesdits Contenus incluant notamment les Contenus protégés par le droit d'auteur ainsi que tout autre signe distinctif visible en vue de l'exécution des présentes CGUS. Cette licence sera valable pendant toute la durée de l'utilisation de la Plateforme en vertu des présentes et dans le monde entier.

Cette licence n'emporte aucun droit de sous-licence à une tierce partie. Banto ne pourra néanmoins pas être tenu responsable de la copie du Contenu par tout Utilisateur naviguant sur la Plateforme qui enfreindrait ses CGUS.

Titularité des droits de propriété intellectuelle de Banto

L'Utilisateur reconnaît les droits de propriété intellectuelle de Banto sur la Plateforme, ses composantes et les contenus y afférant et renonce à contester ces droits sous quelque forme que ce soit.

Les marques, logos, slogans, graphismes, photographies, animations, vidéos, solutions logicielles et textes et tout autre contenu sur la Plateforme, à l'exception des Contenus publiés par les Utilisateurs, sont la propriété intellectuelle exclusive de Banto et ne peuvent pas être reproduits, utilisés ou représentés sans autorisation expresse de la part de celui-ci sous peine de poursuites judiciaires.

Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, de la Plateforme et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de Banto, est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants et L 713-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

En particulier, Banto interdit expressément en tant que producteur de base de données :

- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de sa base de données sur un autre support, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit ;
- La réutilisation, par la mise à disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme ;
- La reproduction, l'extraction ou la réutilisation, par tout moyen, y compris les méthodes assimilables au scrapping des contenus (photographies, description etc...) publiés par Banto.

L'acceptation des présentes CGUS vaut reconnaissance par les Utilisateurs des droits de propriété intellectuelle de Banto et engagement à les respecter.

Banto accorde une licence personnelle, non-exclusive et non cessible aux Utilisateurs les autorisant à utiliser la Plateforme, et les informations qu'elle contient conformément aux présentes CGUS.

Toute autre exploitation de la Plateforme et de son contenu est exclue du domaine de la présente licence et ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable expresse de Banto.

Protection des données à caractère personnel

Notre politique de protection des données à caractère personnel est accessible à l'Annexe 2 des présentes.

Service utilisateurs

Toute question ou réclamation concernant l'utilisation ou le fonctionnement de la Plateforme peut être formulée selon les modalités suivantes :

- Par email à l'adresse : support@banto.fr
- Par téléphone aux heures ouvrées (du lundi au vendredi, de 9h à 17h au numéro suivant : 0980800769

Validité des CGU

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGUS venait à être déclarée nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les Utilisateurs à méconnaître les présentes CGUS.

Modification des CGUS

Les présentes CGUS s'appliquent à tout Utilisateur naviguant sur la Plateforme.

Les CGU pourront être modifiées et mises à jour par Banto à tout moment, notamment pour s'adapter aux évolutions législatives ou réglementaires.

Les CGUS applicables sont :

- Pour l'Utilisateur non inscrit sur la Plateforme : celles en vigueur au moment de la navigation sur la Plateforme ;
- Pour tout Utilisateur inscrit sur la Plateforme : celles qui ont été acceptées par lui sur la Plateforme (au moment de son inscription sur la Plateforme ou au moment de sa dernière connexion en cas de modification de ces dernières).

Dispositions générales

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGUS, que ce soit de façon permanent ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistantes.

Compétence et droit applicable

LES PRÉSENTES CGUS AINSI QUE LES RELATIONS ENTRE L'UTILISATEUR ET BANTO SONT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

En cas de différend survenant entre Banto et un Utilisateur au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes CGUS, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Dans un tel cas de figure, l'Utilisateur est tout d'abord invité à contacter le service utilisateurs de Banto dans les conditions prévues aux présentes CGUS.

À l'égard des Utilisateurs consommateurs

Dans l'hypothèse où aucun accord amiable ne serait trouvé, il sera proposé une procédure de médiation facultative, menée dans un esprit de loyauté et de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable lors de la survenance du tout conflit relatif au présent contrat, y compris portant sur sa validité.

En application de l'article L 616-1 du Code de la consommation, l'Utilisateur qui a la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation peut, pour enclencher la procédure de médiation, contacter le médiateur désigné par Banto, lequel pourra être saisi selon les modalités suivantes :

— Par un formulaire en ligne accessible sur le site du médiateur de la consommation à savoir : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

— Par courrier postal en écrivant à l'adresse suivante :

Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice
49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris

Tout consommateur a également la possibilité de recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges accessible à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

La Partie souhaitant mettre en œuvre le processus de médiation devra préalablement en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments utiles au conflit et/ou à sa compréhension.

La médiation ne présentant pas un caractère obligatoire, l'Utilisateur consommateur ou Banto peut à tout moment se retirer du processus.

DANS L'HYPOTHÈSE OU LA MÉDIATION ÉCHOQUERAIT OU NE SERAIT PAS ENVISAGÉE, LE LITIGE AYANT PU DONNER LIEU À UNE MÉDIATION SERA CONFIE AU TRIBUNAL COMPÉTENT.

À l'égard des Utilisateurs professionnels

Les Utilisateurs professionnels et Banto s'efforceront de régler à l'amiable tout différent pouvant survenir au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes CGUS.

À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DÉLAI D'UN (1) MOIS À COMPTER DE LA SAISINE DE L'UNE DES PARTIES, LE LITIGE POURRA ÊTRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX AUXQUELS IL EST EXPRESSÉMENT FAIT ATTRIBUTION DE LA COMPÉTENCE DE TRANCHER LE LITIGE.

Annexe 1 — Informations en matière d'obligations civiles et fiscales

Les opérateurs de plateformes en ligne ont l'obligation d'informer tout Utilisateur qui génère des revenus sur sa Plateforme sur ses obligations civiles et fiscales.

Les informations utiles sont rassemblées dans des fiches pédagogiques rappelant les règles applicables à la déclaration des revenus et au paiement des cotisations sociales.

Cette information, peut être retrouvée aux adresses suivantes :

— Concernant les obligations fiscales, lien ci-dessous :

—<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N13442>

— Concernant les obligations sociales, lien ci-dessous :

<https://www.urssaf.fr/portail/>

<https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/activites-relevant-de-leconomie.html>

En matière de paiement de la TVA, les professionnels sont invités à consulter les documents d'information mis à leur disposition par l'Administration française : <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-recherche-les-regles-de-territorialite-tva-page-en-cours-de-creation>.

Les fiches ci-après, destinées aux professionnels, sont également disponibles aux adresses suivantes :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1metier/1_particulier/EV/1_declarer/141_autres_r evenus/eco-collabo-fiscal-vente-biens.pdf

https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/cotisations_sociales_vente.pdf

En matière de protection sociale, ces revenus doivent pouvoir ouvrir des droits à l'assurance maladie ou à la retraite. Cela vaut également en matière de fiscalité : les revenus générés doivent être soumis à l'impôt.

Nous vous rappelons que les présentes explications sont données à titre indicatif et qu'elles ne remplacent pas la lecture des textes législatifs, des commentaires de l'administration et de la jurisprudence. Nous tenons également à insister sur le fait que les règles ci-dessus exposées sont susceptibles d'être modifiées (notamment les différents seuils qui sont réévalués chaque année) et que chaque Utilisateur de la Plateforme est seul responsable de ses obligations légales.

Par ailleurs, l'administration fiscale et les caisses de sécurité sociale sont à même de compléter cette information de base et de répondre à toutes questions.

Banto recommande donc à tout Utilisateur de se rapprocher de son centre des impôts, de sa caisse de sécurité sociale ou d'un conseil spécialisé en cas de doute.

Annexe 2 — Protection des données à caractère personnel

Article 1 - Protection des données à caractère personnel

1.1 Collecte des données personnelles

Les données à caractère personnel qui sont collectées sur ce site (ou « Plateforme ») sont les suivantes :

1.1.1 Ouverture de compte

Lors de la création du compte de l'Utilisateur, ses nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone.

1.1.2 Connexion

Lors de la connexion de l'utilisateur à la Plateforme, celle-ci enregistre, notamment, son adresse électronique et ses données de connexion, d'utilisation, de localisation.

1.1.3 Paiement

Dans le cadre du paiement de Services proposés par l'intermédiaire de la Plateforme, celle-ci peut enregistrer des données financières relatives au compte bancaire ou à la carte de crédit de l'utilisateur.

1.1.4 Communication

Lorsque la Plateforme est utilisée pour communiquer avec d'autres membres, les données concernant les communications de l'Utilisateur font l'objet d'une conservation temporaire.

1.1.5 Cookies

Les cookies sont utilisés, dans le cadre de l'utilisation du site. L'utilisateur a la possibilité de désactiver les cookies à partir des paramètres de son navigateur.

1.2 Utilisation des données personnelles

Les données personnelles collectées auprès des utilisateurs ont pour objectif la mise à disposition des services de la Plateforme, leur amélioration et le maintien d'un environnement sécurisé. Plus précisément, les utilisations sont les suivantes :

- accès et utilisation de la Plateforme par l'utilisateur ;
- gestion du fonctionnement et optimisation de la Plateforme ;
- organisation des conditions d'utilisation des services de paiement ;
- vérification, identification et authentification des données transmises par l'utilisateur ;
- proposition à l'utilisateur de la possibilité de communiquer avec d'autres utilisateurs de la Plateforme ;
- mise en œuvre d'une assistance utilisateurs ;
- personnalisation des services en affichant des publicités en fonction de l'historique de navigation de l'utilisateur, selon ses préférences ;
- prévention et détection des fraudes, malwares (*malicious softwares* ou logiciels malveillants) et gestion des incidents de sécurité ;
- gestion des éventuels litiges avec les utilisateurs ;
- envoi d'informations commerciales et publicitaires, en fonction des préférences de l'Utilisateur.

1.3 Partage des données personnelles avec des tiers

Les données personnelles peuvent être partagées avec des sociétés tierces, dans les cas suivants :

- quand l'Utilisateur utilise les services de paiement, pour la mise en œuvre de ces services, la Plateforme est en relation avec des sociétés bancaires et financières tierces avec lesquelles elle a passé des contrats ;
- quand l'Utilisateur autorise le site web d'un tiers à accéder à ses données ;
- quand la Plateforme recourt aux services de prestataires pour fournir l'assistance Utilisateurs, la publicité et les services de paiement. Ces prestataires disposent d'un accès limité aux données de l'utilisateur, dans le cadre de l'exécution de ces prestations, et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable en matière protection des données à caractère personnel ;
- si la loi l'exige, la Plateforme peut effectuer la transmission de données pour donner suite aux réclamations présentées contre la Plateforme et se conformer aux procédures administratives et judiciaires ;
- si la Plateforme est impliquée dans une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou procédure de redressement judiciaire, elle pourra être amenée à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel. Dans ce cas, les utilisateurs seraient informés, avant que les données à caractère personnel ne soient transférées à une tierce partie.

1.4 Transfert de données personnelles

En raison de l'organisation de la société responsable de la Plateforme, au sein d'un groupe international, l'Utilisateur autorise la Plateforme à transférer, stocker et traiter ses informations en dehors de l'Union européenne et notamment aux États-Unis. Les lois en vigueur dans ce pays peuvent différer des lois applicables dans le lieu de résidence de l'utilisateur, au sein de l'Union européenne. En utilisant la Plateforme, l'utilisateur consent au transfert de ses données personnelles vers les États-Unis. Dans ce dernier cas, la Plateforme demeure responsable des données personnelles qui sont partagées avec des tiers, conformément à la décision d'adéquation de la Commission européenne du 10 juillet 2023 constatant que les États-Unis assurent un niveau de protection équivalent à celui de l'UE.

1.5 Sécurité et confidentialité

La Plateforme met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et la Plateforme ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur internet.

1.6 Mise en œuvre des droits des utilisateurs

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, les utilisateurs disposent des droits suivants :

- ils peuvent mettre à jour ou supprimer les données qui les concernent en se connectant à leur compte et en configurant les paramètres de ce compte ;
- ils peuvent supprimer leur compte, en écrivant à l'adresse électronique support@banto.fr. Il est à noter que les informations partagées avec d'autres Utilisateurs, comme les publications sur la messagerie, peuvent rester visibles d'autres Utilisateurs sur la Plateforme, même après la suppression de leur Compte ;

- ils peuvent exercer leur droit d'accès, pour connaître les données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse électronique suivante : support@banto.fr. Dans ce cas, avant la mise en œuvre de ce droit, la Plateforme peut demander une preuve de l'identité de l'utilisateur afin d'en vérifier l'exactitude ;
- si les données à caractère personnel détenues par la Plateforme sont inexactes, ils peuvent demander la mise à jour des informations, en écrivant à l'adresse électronique support@banto.fr;
- les Utilisateurs peuvent demander la suppression de leurs données à caractère personnel, conformément aux lois applicables en matière de protection des données, en écrivant à l'adresse électronique support@banto.fr.

1.7 Durée de conservation

Vos données personnelles ne peuvent être conservées indéfiniment et leur délai de conservation est le suivant :

- Données des Utilisateurs inactifs : trente-six mois (les données étant placées dans une base d'exclusion) ;
- Données relatives à la gestion des Services : durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription ;
- Données de facturation : dix ans à compter de la clôture de l'exercice concerné ;
- Données liées au respect des obligations légales et réglementaires : cinq ans après la fin de la relation contractuelle.

1.8 Évolution de la présente clause

La Plateforme se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel, la Plateforme s'engage à publier la nouvelle version sur son site. La Plateforme informera également les utilisateurs de la modification par messagerie électronique, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'effet. Si l'Utilisateur n'est pas d'accord avec les termes de la nouvelle rédaction de la clause de protection des données à caractère personnel, il a la possibilité de supprimer son compte.

Annexe 3 — Conditions générales d'utilisation de la signature électronique Yousign

1. OBJET

Les présentes Conditions d'Abonnement et d'Utilisation (ci-après nommées « CAU ») ont pour objet de définir (i) les conditions d'abonnement et d'utilisation des Services Yousign et (ii) les droits et obligations de chaque Partie dans le cadre de l'Abonnement.

2. DÉFINITIONS

Tous les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes CAU ont la signification qui leur est donnée ici.

3. ABONNEMENT

3.1 Le Service de Signature électronique est le service principal de Yousign. Dès lors, l'Abonné reconnaît et accepte que toute souscription à des Services Supplémentaires nécessite au préalable un Abonnement valide au Service de Signature électronique.

3.2 L'Abonné et le Particulier reconnaissent (i) avoir vérifié l'adéquation des Services à leurs besoins et ceux des Utilisateurs ; (ii) avoir reçu de Yousign toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au Contrat en connaissance de cause ; et (iii) que leur consentement aux CAU ne repose pas sur la mise à disposition d'une fonctionnalité des Services à venir ou de stratégie de développement de futurs produits.

3.3 L'Abonné est invité à souscrire aux Services en suivant les étapes de souscription sur l'Application Yousign ou en signant un Devis. L'Abonné a la possibilité, à tout moment, de commander de nouveaux Services, d'ajouter des Abonnements et/ou des Services soit en suivant les étapes de souscription au travers de la Plateforme soit en acceptant un nouveau Devis.

Toute nouvelle demande de création de Compte Utilisateur, d'ajout d'abonnement ou d'ajout de Signature électronique après la Date d'entrée en vigueur est assujettie aux conditions énoncées dans les CAU.

3.4 En souscrivant aux Services, l'Abonné accepte les présentes CAU et renonce expressément à toutes autres conditions générales ou particulières, en ce compris d'éventuelles conditions générales d'achat. S'il y a un conflit entre les dispositions du Devis et les CAU, les dispositions des CAU prévaudront à moins que, si nécessaire, et à la discrétion de Yousign, le Devis contient des conditions particulières ; dans ce cas, les conditions particulières du Devis prévaudront sur toutes conditions contraires contenues dans les CAU.

La validation en ligne de l'Abonnement par l'Abonné ainsi que l'acceptation par les Utilisateurs des présentes CAU ou d'autres documents contractuels se matérialisent en cliquant sur une case à cocher, notamment lors de la création d'un Compte Utilisateur ou préalablement à la Signature électronique d'un Document au moyen des Services. L'Abonné et les Utilisateurs sont informés et acceptent que leur engagement avec Yousign ne nécessite pas de signature manuscrite ou électronique.

3.5 Yousign se réserve le droit de refuser une demande d'Abonnement pour motif légitime.

3.6 Dans le cadre de l'Abonnement, l'Abonné s'engage à :

communiquer à Yousign toutes les informations nécessaires à la fourniture des Services, à la facturation et au paiement et à actualiser celles-ci en cas de changement. L'Abonné est seul responsable des conséquences liées à un défaut ou un retard dans la mise à jour desdites informations ;

permettre l'accès à la Plateforme qu'aux Utilisateurs identifiés et autorisés à y avoir accès et informer dans les plus brefs délais Yousign en cas de tentative d'intrusion de tiers dans un Compte Utilisateur ou Compte Organisation ;

assurer la coopération des Utilisateurs ;

à ce que les Données Abonné, Données Utilisateur, Données de Tiers signataire, communiquées par l'Abonné et les Utilisateurs ne portent pas préjudice aux droits des tiers et à être autorisé à les reproduire et/ou les diffuser ;

maintenir l'Abonnement au Service de Signature électronique pendant toute la durée de l'Abonnement des Services supplémentaires.

3.7 L'accès du Particulier au Service est limité au Plan gratuit. Tout passage vers un Plan payant s'accompagne de la reconnaissance par le Particulier qu'il deviendra, à compter du passage au plan payant, un Abonné et qu'il utilisera Yousign exclusivement pour ses activités professionnelles.

4. COMPTES UTILISATEURS

4.1 Création des Comptes Utilisateurs

Dans le cadre des Plans Payants, l'Abonné peut soit désigner un Utilisateur Propriétaire au sein de sa structure, soit en porter la fonction lui-même. A l'issue de cette première démarche, chaque Utilisateur identifié par l'Abonné reçoit un email de confirmation comportant un lien lui permettant de gérer ses Identifiants et d'ouvrir son compte.

Yousign informe l'Abonné que l'utilisation des Services est soumise à l'acceptation en ligne des CAU par chaque Utilisateur conformément à l'article 3.4 ci-dessus.

Pour accéder au Plan gratuit, l'Utilisateur du Plan gratuit doit créer un Compte Utilisateur, lire et accepter les CAU et valider son adresse email (en cliquant sur un lien à envoyer sur son adresse email).

Dans le cadre de la création et de la gestion de son compte, l'Utilisateur s'engage à :

fournir des informations exactes et complètes sur son identité.

ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'une autre personne physique ou morale.
mettre immédiatement à jour ses données, en cas de modification.

conserver secrets et ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit ses Identifiants. Tout accès, utilisation des Services et transmission de données effectués à partir du Compte Utilisateur sera réputé avoir été effectué par l'Utilisateur concerné. A cet égard, l'Utilisateur est tenu de s'assurer qu'à l'issue de chaque session il se déconnecte effectivement des Services, en particulier lorsqu'il accède aux Services à partir d'un ordinateur public.

avertir Yousign dans les plus brefs délais de toute perte, détournement ou utilisation non autorisée des de ses Identifiants, afin que Yousign puisse procéder à la réinitialisation du Compte Utilisateur.

En complément de ce qui précède, l'Utilisateur du Plan gratuit s'engage (i) pour le Particulier, à ne créer qu'un compte unique et à ne pas ouvrir plusieurs comptes sur plusieurs adresses emails; (ii) pour les professionnels, à ne créer qu'un compte par organisation. Le Plan gratuit n'est pas conçu pour une organisation nécessitant plusieurs comptes.

4.2 Conditions d'utilisation des Services

Dans le cadre de l'utilisation des Services, l'Utilisateur s'engage à :

utiliser et accéder aux Services conformément au Contrat et à la Documentation ;

ne pas dégrader les performances de la Plateforme, en particulier en se conformant à la politique de limitation de l'API définie au sein de la Documentation ;

ne pas accéder à la Plateforme, aux Services et à la Documentation ou les utiliser dans le but :

(a) d'élaborer ou d'exploiter des services destinés à être proposés à des tiers en concurrence avec les Services de Yousign ; ou

(b) de permettre à un concurrent direct de Yousign d'y accéder ;

vérifier que le système informatique et l'Infrastructure nécessaires à l'utilisation des Services respectent les exigences techniques qui lui ont été communiquées. Chaque Utilisateur est seul responsable de son raccordement au réseau Internet et du choix du navigateur Internet compatible avec la Plateforme. L'acquisition, l'installation et la maintenance de l'Infrastructure résultant de leur utilisation sont à la charge exclusive de l'Utilisateur ;

se prémunir contre les risques de perte ou de piratage de données en utilisant notamment des logiciels antivirus régulièrement mis à jour ;

utiliser les Services dans le respect de la législation française en vigueur, notamment en matière de protection des Données personnelles, de protection de la Propriété Intellectuelle et du droit à l'image ;

ne pas utiliser les Services d'une façon qui serait susceptible de nuire à la réputation de Yousign ;

ce que les Données Utilisateur et les Données de Tiers signataire, communiquées par l'Utilisateur ne portent pas préjudice aux droits des tiers et à être autorisé à les reproduire et/ou les diffuser ;

à ce que le contenu des Documents ne (a) soit pas illégal ou promeut des activités illégales ; (b) diffame pas, menace pas ou n'incite pas à la violence ; (c) contienne pas des virus, des vers, des logiciels malveillants, des chevaux de Troie et/ou tout autre contenu conçu ou destiné à perturber, endommager et/ou limiter le fonctionnement de la Plateforme et/ou à endommager et/ou obtenir un accès non autorisé à toute donnée ;

vérifier par tout moyen l'identité des Signataires et tout autre tiers qui pourraient avoir accès aux Documents ou Formulaire publics, avant de leur permettre l'accès aux Services.

5. GARANTIES

Le cas échéant, chaque Utilisateur est responsable de :

l'utilisation qu'il fait des Services, du niveau de Signature électronique sélectionné et des Dossiers de preuve ;

la qualité, la pertinence, l'exactitude et l'exhaustivité des Données Utilisateurs et/ou des Données de Tiers signataires qu'il fournit et des Documents qu'il télécharge, complète ou sauvegarde sur la Plateforme ;

du contenu des données transmises dans les champs libres à disposition dans la Plateforme. Les Utilisateurs s'engagent à ne pas y mentionner de Données sensibles au sens du RGPD.

l'exploitation et mise à jour des Données Utilisateurs et/ou Données de Tiers signataires qu'il fournit sur la Plateforme ainsi que des Documents téléchargés, complétés ou sauvegardés sur la Plateforme.

du contenu et particulièrement la licéité des Documents et leur opposabilité aux Signataires ou aux Tiers ;

la vérification des capacités juridiques des Signataires, et ce, quel que soit le niveau de Signature électronique choisi ;

la vérification de l'identité du Tiers Signataire pour le niveau de Signature électronique simple ;

la conservation durable des Documents. Si l'Abonné ne souscrit pas au Service d'Archivage électronique des Documents, Yousign recommande vivement à l'Abonné de conserver les Documents de manière à assurer leur viabilité, intégrité et opposabilité à long terme;

des paramètres de l'API Yousign et options de personnalisation sélectionnées, notamment le marquage personnalisé des champs de signatures dans les Documents, les configurations de sécurité et d'accès des Documents ou Formulaire publics, la durée de validité des liens d'accès aux Documents.

L'Abonné, et, le cas échéant, le Particulier s'engagent à protéger Yousign et ses représentants contre toute réclamation ou poursuite d'autres Utilisateurs, de Signataire, de tiers ou d'une autorité publique et à rembourser tous les frais (y compris les honoraires, frais et dépens de justice) et dommages et intérêts liés à ces réclamations ou poursuites qui découlent de l'utilisation illégale, frauduleuse ou non conforme des Services, des Données Utilisateurs et/ou Données Signataires fournies, des violations de droits de Propriété Intellectuelle ayant une lieu lors de l'utilisation des Services et de la Plateforme, du contenu stocké ou archivé sur la Plateforme, d'un paramétrage ou option de personnalisation sélectionnée et de l'utilisation d'un niveau de Signature électronique.

L'Abonné assume la pleine et entière responsabilité des conséquences et/ou des dommages liés (i) à l'intégration de service ou de logiciel tiers sur la Plateforme, qui n'a pas été effectuée par Yousign ou (ii) à des développements réalisés par l'Abonné ou un de ses mandataires, notamment dans le cadre d'une mise à disposition de connecteur.

L'Abonné se porte fort que les Utilisateurs respectent toutes les obligations qui leur sont imposées en vertu des CAU.

6. MAINTENANCES ET VERSIONS

6.1 Maintenance

Des opérations de maintenance pourront être réalisées par Yousign afin de maintenir le bon fonctionnement des Services. Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour minimiser la durée et les conséquences des opérations de maintenance.

L'inscription en ligne sur le Site Yousign permettra à l'Abonné et/ou à tout Utilisateur de recevoir une alerte sur toute maintenance entraînant une suspension des Services.

6.2 Versions de la Plateforme

L'Abonné ou le Particulier reconnaît et accepte que Yousign puisse (i) modifier l'infrastructure technique de sa Plateforme et (ii) mettre en œuvre des mises à jour et/ou de nouvelles versions de la Plateforme au fur et à mesure de l'évolution des technologies, afin d'améliorer la qualité et/ou les fonctionnalités des Services. Les mises à jour font partie intégrante des Services et sont soumises au Contrat.

Pour toute mise à jour de la Plateforme, Yousign fera ses meilleurs efforts pour informer, sous un délai raisonnable par rapport à la mise à jour, l'Abonné/le Particulier par tous les moyens disponibles.

L'Abonné/ le Particulier s'engage à (i) se mettre à jour vers la version la plus récente de la Plateforme et (ii) effectuer toutes les modifications nécessaires dans son propre système pour permettre à la version la plus récente de la Plateforme de fonctionner, dans un délai raisonnable ou avant la date de fin du Service de Support et/ou de fin de vie annoncée par Yousign.

Si l'Abonné/Particulier ne met pas à jour la dernière version de la Plateforme malgré l'avis de fin de vie de Yousign, Yousign peut, à sa discrétion :

ne plus fournir de Service de Support pour les versions précédentes de la Plateforme et/ou rendre indisponible une version de la Plateforme pour les Utilisateurs.

résilier le Contrat conformément à la section 15.2.1 ci-dessous.

Yousign fera ses meilleurs efforts pour limiter l'impact des modifications et pour aider l'Abonné/Particulier.

6.3 Respect des obligations légales ou réglementaires

L'Abonné/Particulier est informé et accepte que la Plateforme et les Services peuvent nécessiter d'être modifiés pour se conformer à une obligation légale ou réglementaire nécessitant la modification de la Plateforme ou des Services ou pour faire face à une menace imprévue et imminente (par exemple, en cas de fraude, de malware, de violation de données, de risques de cybersécurité, etc.). Yousign fera ses meilleurs efforts pour informer l'Abonné/Particulier par tous les moyens disponibles dans les meilleurs délais.

7. OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET GARANTIES DE YOUSIGN

La Plateforme est une solution fournie en mode « SaaS » standard, ce que l'Abonné et/ou l'Utilisateur reconnaît et accepte expressément. Elle n'est donc pas destinée à répondre à une quelconque exigence spécifique de ce dernier. Yousign exclut toute garantie de quelque nature que ce soit, dans la mesure permise par la loi et en particulier dans la mesure permise par les règles impératives en matière de protection des consommateurs.

En sa qualité d'éditeur de solution SaaS, Yousign a pour obligation principale la mise à disposition des Services et ce, grâce à des moyens techniques permettant le bon fonctionnement et le maintien desdits Services. En tant qu'intermédiaire technique, Yousign est tenue par une obligation de moyen au titre des CAU.

Il est entendu qu'en cas d'inexécution d'une obligation au titre des CAU, la partie victime devra mettre en place toute action ou mesure afin de minimiser l'impact du préjudice qui pourrait en résulter. En l'absence de telles mesures, la partie victime ne pourra prétendre qu'à la réparation du préjudice qu'elle ne pouvait éviter.

7.1 Fourniture des Services

L'Abonné et/ou l'Utilisateur reconnaît que la fourniture des Services dépend de la fiabilité, de la disponibilité et de la continuité des tiers fournisseurs (opérateurs de télécommunication, infrastructure de l'internet public).

Yousign ne pourra pas être tenu responsable d'une interruption des Services, des bogues, d'erreurs, échec de transmission ou tout autre événement intervenant hors de son contrôle, notamment du fait des tiers fournisseurs, ou lorsque cela est applicable, si l'Abonné dépasse le Forecast.

7.2 Dommages couverts

L'Abonné et/ou l'Utilisateur accepte et reconnaît que la responsabilité de Yousign peut être mise en cause exclusivement pour les dommages directs et prévisibles, sous réserve de la preuve du lien de causalité direct entre le dommage constaté et la preuve du manquement contractuel.

Sont exclus (i) tous les dommages qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des Services de Yousign, (ii) tout dommage indirect et/ou imprévisible ou consécutif, notamment en cas d'interruption des Services, de perte de clientèle, de trouble commercial, d'atteinte à l'image et/ou à la réputation, perte et/ou détérioration de données, retard d'exécution des Services, et dommages ne résultant pas exclusivement et directement de la défaillance des Services de Yousign, subis par l'Abonné et/ou l'Utilisateur et/ou le Tiers Signataire, tout (iii) dommage résultant de l'intégration complète de l'API par l'Abonné, et ce, même si Yousign a été informée de la possibilité de tels dommages.

Yousign est exonérée de toute responsabilité en cas de négligence ou d'utilisation non conforme des Services à la Documentation et/ou au Contrat par l'Abonné et/ou l'Utilisateur. Ladite exonération est également applicable au contenu des Documents créés et/ou édités par l'Abonné et/ou l'Utilisateur et/ou un Tiers signataire.

Yousign n'est en aucun cas considérée comme partie prenante aux Documents signés via la Plateforme et décline toute responsabilité en cas de litige, quelle qu'en soit la cause, entre (a) un Utilisateur et l'Abonné, ou (b) Signataires, ou (c) un Signataire et l'Abonné ou (d) l'Abonné et un tiers ou (e) un Signataire et le Particulier ou (f) le Particulier et un tiers, non imputable à Yousign.

Pour ce qui concerne l'identité des Signataires, Yousign procède aux vérifications imposées par le Règlement eIDAS et les standards applicables (ETSI EN 319 411-1 et le cas échéant si le niveau est qualifié ETSI EN 319 411-2) en fonction du niveau de Signature électronique que l'Abonné ou le Particulier sélectionne sous sa seule responsabilité. Le respect des exigences susvisées n'entraîne pas présomption irréfragable de la fiabilité de l'identification du Signataire, l'Abonné ou le Particulier restant seul responsable de mettre en œuvre toute diligence complémentaire et nécessaire pour s'assurer de l'identité du Signataire de façon proportionnée à l'enjeu attaché à la signature des Documents, de façon à être en mesure de défendre ses intérêts dans le cadre de toute action judiciaire ou extra-judiciaire relative à l'identité du Signataire intentée par un tiers ou par le supposé Signataire. Yousign est exonérée de toute responsabilité à cet égard, sa seule et entière responsabilité se limitant au respect des vérifications imposées par le Règlement eIDAS et les standards applicables en fonction du niveau de Signature électronique sélectionné.

Toute limitation de responsabilité mentionnée dans les CAU ne saurait trouver application lorsqu'elle doit être écartée en application de la loi et notamment en cas de (i) décès ou atteinte grave à l'intégrité physique ; (ii) faute lourde ; ou (iii) dol.

7.3 Responsabilité de Yousign en cas de faute

Sans préjudice du dernier paragraphe de l'article 7.2 ci-dessus, l'entière responsabilité de Yousign pour toutes les réclamations relatives ou consécutives à l'exécution du Contrat ne dépassera pas le total des Coûts de Service payés par Abonné pour les Services mises en cause, en vertu des CAU, au cours des douze (12) mois précédant l'événement donnant lieu à la réclamation.

La présente limitation de responsabilité constitue une condition déterminante d'engagement de Yousign. L'Abonné et Yousign reconnaissent que les Coûts de Services reflètent la répartition des risques et l'équilibre économique entre les Parties.

8. PRIX — FACTURATION — MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1 Prix

L'Abonné s'engage à payer à Yousign les Coûts de Services figurant sur les factures électroniques. Les coûts de Services sont mentionnés dans la devise du Devis et toutes taxes comprises (TTC). En cas de facturation dans une devise autre que l'euro, le taux de change applicable sera le dernier taux de change publié par la Banque Centrale européenne à la date de facturation. Lorsque cela est applicable, le taux en vigueur de la TVA est celui à la Date d'entrée en vigueur. Toute évolution de celui-ci sera reportée sur les factures, sans que l'Abonné ne puisse contester ce nouveau taux ni invoquer la résiliation du Contrat.

L'Abonné reconnaît que, sauf mention contraire mentionnée dans le Devis et validée par Yousign, toute remise offerte à la souscription de l'Abonnement ne fait pas l'objet de reconduction automatique sur la Période d'engagement suivante.

8.2 Modification des prix

Yousign peut faire évoluer tout ou partie des Coûts de Services applicables aux Services. L'Abonné est informé par Yousign et ce, par tout moyen, un (1) mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux Coûts de Services. Si l'Abonné a souscrit à un Abonnement mensuel, le changement interviendra à la date notifiée par Yousign à l'Abonné. Si l'Abonné a souscrit à un abonnement annuel ou pluriannuel, le changement interviendra à la fin de la période pour laquelle il s'est acquitté de l'Abonnement.

L'Abonné est en droit de refuser cette augmentation et, s'il le fait, doit résilier le Contrat en adressant une demande de résiliation/non renouvellement de l'Abonnement par email à unsubscribe@yousign.com pour le ou les Services impactés sans aucune pénalité, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de ladite notification. La résiliation prendra effet à la date d'application des nouveaux Coûts de Services.

8.3 Facturation

L'Abonné s'engage à informer Yousign, avant la signature du Devis, de toutes exigences particulières liées à la facturation électronique et autorise Yousign à lui délivrer des factures électroniques qu'il peut consulter, copier ou imprimer directement sur son espace utilisateur lorsque le paiement est en ligne.

La facture est transmise à l'Abonné par voie électronique via le compte Utilisateur Propriétaire lorsque le paiement est en ligne et par email (i) mensuellement pour les Abonnements mensuels, (ii) annuellement pour les Abonnements annuels si l'Abonné y est éligible. Pour tout Abonnement annuel ou pluriannuel, la facture sera émise au cours du premier mois d'Abonnement de la période annuelle en cours.

Dans le cadre de la mise à disposition de l'API, l'Abonné s'engage à veiller à la consommation du nombre de Signatures électroniques effectuées par les Utilisateurs lors de l'Abonnement. En

cas de dépassement du forfait commandé, l'Abonné recevra une facture additionnelle concernant le "hors forfait" qu'il doit régler conformément aux CAU.

8.4 Modalités de paiement

Lors de la souscription aux Services, l'Abonné enregistre son moyen de paiement privilégié dans la Plateforme. Celui-ci peut être une carte bancaire ou un prélèvement attaché à un mandat SEPA. Les Services sont payables par l'Abonné à la date indiquée sur la facture, par prélèvements bancaires automatiques pour le terme à échoir. Si la date de paiement tombe un week-end ou un jour férié, les paiements seront exécutés le jour ouvrable suivant.

L'Abonné reconnaît que, sauf mention contraire mentionnée dans le Devis et validée par Yousign, toute facilité de paiement offerte par Yousign à la souscription de l'Abonnement ne fait pas l'objet de reconduction automatique sur la Période d'engagement suivante.

En souscrivant aux Services Yousign, l'Abonné autorise Yousign ou son mandataire à facturer les Coûts de Services de manière récurrente (mensuellement ou annuellement selon l'Abonnement sélectionné) et à partir de son mode de paiement privilégié. Cette autorisation perdure pendant la durée de l'Abonnement initial et ses renouvellements successifs jusqu'à la résiliation du Contrat, tel que définie à l'article 15 des présentes CAU.

Si le moyen de paiement utilisé dans le cadre de l'Abonnement est périmé ou si les informations relatives au compte sont modifiées, ou si, pour quelque raison que ce soit, un débit est rejeté, l'Abonné s'engage à immédiatement mettre à jour son compte en ajoutant un moyen de paiement valide.

Toute facture non contestée dans un délai de trente (30) jours de sa date d'émission est réputée dûment acceptée par l'Abonné. L'Abonné ne peut pas utiliser les mécanismes de compensation ou de déduction ni retenir les sommes dues à Yousign en vertu des CAU.

8.5 Incidents de paiement

En cas de retard de paiement, et sans préjudice des autres droits et recours de Yousign et sans qu'un rappel soit nécessaire, les créances non payées le jour suivant de la date d'échéance portent automatiquement intérêt au taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal français, par mois de retard.

Conformément à l'article L.441-10 du Code de Commerce, en cas de retard de paiement, une somme forfaitaire de quarante (40) euros est automatiquement due par l'Abonné à titre d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Yousign peut, sur justification, réclamer une indemnisation complémentaire en cas de frais de recouvrement supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Tout incident de paiement entraîne selon les termes de l'article 14 la suspension de l'Abonnement et des droits d'accès aux Services pour l'Abonné et les Utilisateurs concernés par cet incident de paiement.

8.6 Réclamations

Toute demande liée à la facturation ou au moyen de paiement doit être adressée en premier lieu à invoice@yousign.com.

En cas de réclamation de la part de l'Abonné, Yousign traite la demande dans les meilleurs délais afin de parvenir à une solution amiable. L'Abonné reste redevable, dans les conditions des CAU, du montant non contesté de la facture objet de la réclamation.

9. CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX SERVICES

9.1 Certification de prestataire de services de confiance : Yousign est qualifié par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) en qualité de prestataire habilité à délivrer les services de confiance définis par le Règlement eIDAS. A ce titre, Yousign figure sur la liste de confiance établie par la France pour la Commission Européenne.

Yousign est certifiée pour délivrer des Certificats de Signatures électroniques conformes aux normes décrites ici. La documentation technique est disponible [ici](#).

9.2 Signature électronique : Le Service de Signature électronique permet la signature d'un Document par les parties concernées audit Document. Yousign propose plusieurs niveaux de Signature électronique au sens du Règlement eIDAS. Le processus de mise en œuvre des Signatures électroniques est décrit dans les Politiques de Certification.

Certains Documents peuvent être exclus du champ d'application des Signatures électroniques ou être soumis à des réglementations spécifiques. Yousign n'a ni l'obligation ni la responsabilité de déterminer si un Document (i) est exempté des obligations prévues par les lois applicables aux Signatures électroniques ; (ii) est soumis à un règlement spécifique ou; (iii) peut être légalement signé par voie électronique. Tout contenu fourni par Yousign concernant l'adéquation d'un niveau de Signature électronique avec une situation, l'est à des fins purement informationnelles et ne pourrait en aucun cas être interprété comme un conseil d'ordre juridique.

Le Particulier est responsable de la vérification de la validité et de la légalité du Service pour ses besoins particuliers, notamment en ce qui concerne la conformité aux lois de sa juridiction de résidence.

9.3 Cachet électronique :

9.3.1 Le Service de Cachet électronique permettent de sceller un Document par les parties concernées par ledit Document. Yousign propose plusieurs niveaux de Cachet électronique au sens du Règlement eIDAS. Le processus de mise en œuvre du Cachet électronique est décrit dans les Politiques de Certification.

Certains Documents peuvent être exclus du périmètre du Cachet électronique ou être soumis à une réglementation spécifique. Yousign n'a aucune obligation ni responsabilité de déterminer si un Document (i) est exempté des obligations prévues par les lois applicables aux Signatures électroniques, (ii) est soumis à une réglementation spécifique ou (iii) peut être légalement scellé par voie électronique. Tout contenu fourni par Yousign concernant l'adéquation d'un niveau de Cachet électronique à une situation particulière est fourni à titre purement informatif et ne peut en aucun cas être interprété comme un conseil juridique. Il appartient notamment à l'Abonné

de contrôler que ses Utilisateurs ont un pouvoir de représentation lorsqu'ils utilisent de son propre Cachet électronique sur les Documents.

9.3.2 Dans le cadre du Service Cachet électronique, Yousign peut fournir à l'Abonné un forfait de Cachet électronique dont le nombre est précisé dans le Devis.

9.3.3. Le Service Cachet électronique peut également être proposé à l'Abonné sur la base d'un Forecast joint au Devis. Ainsi, pendant la Période d'engagement, les Utilisateurs peuvent envoyer un nombre illimité de Cachet électronique, en fonction du ou des paliers souscrits par l'Abonné. Des plafonds supplémentaires peuvent être inclus dans le Devis.

Ce Service est proposé par Yousign en fonction du Forecast de l'Abonné.

Ainsi, si le nombre de Cachet électronique envoyés et/ou le nombre d'Utilisateurs au sein du Forecast, dépasse le plafond défini au sein du Devis, Yousign se réserve le droit, sans préjudice de la modification des Coûts du Service conformément à l'article 8.2, de demander une renégociation des conditions tarifaires. A défaut d'accord, le Contrat sera résilié de plein droit conformément à l'article 15.2.1.

9.4 Dossier de preuve : Les Signatures électroniques peuvent, le cas échéant, donner lieu à l'établissement d'un ou de plusieurs Dossiers de preuve.

Les Dossiers de preuve sont archivés par Yousign pendant une durée de dix (10) ans à compter du processus de Signature électronique. L'Utilisateur peut demander à Yousign la restitution de ses Dossiers de preuve. Cette restitution se fera sur la base de la grille tarifaire Yousign.

Les Politiques de Certification et Dossiers de preuve peuvent être utilisés par l'Abonné en cas de contestation d'une Signature électronique.

9.5 Horodatage électronique : Les Horodatages sont des horodatages électroniques au sens du Règlement eIDAS. Ils (i) lient la date et l'heure aux données horodatées de manière à raisonnablement exclure la possibilité de leur modification indétectable ; (ii) sont fondés sur une horloge exacte liée au temps universel coordonné ; (iii) sont signés ou cachetés, au moyen d'une Signature électronique ou d'un Cachet électronique.

9.6 Gestion des Documents : Tout Document téléchargé sur la Plateforme à des fins de Signature électronique est conservé, dans la limite d'usage autorisé, sur le Compte de l'organisation et/ou sur le Compte Utilisateur ayant initié le processus de signature pendant la durée de l'Abonnement. L'Abonné et/ou le Particulier reconnaissent que Yousign peut être amené à mettre en place et appliquer des limites d'utilisation de capacité ou de durée de conservation des Documents si celles-ci deviennent contraignantes pour Yousign. Yousign s'engage à en informer l'Abonné et/ou le Particulier par tout moyen un (1) mois avant la mise en place de ces limitations.

L'Utilisateur, l'Utilisateur Propriétaire ou l'Utilisateur Administrateur peut récupérer et stocker les Documents pour archivage en dehors de la Plateforme à tout moment pendant la durée de l'Abonnement.

L'Utilisateur reconnaît que Yousign n'est pas tenu de déterminer la durée de conservation des Documents requise par les lois applicables.

9.7 Construction du flux de signature : l'Abonné qui souhaite utiliser le modèle « construire son propre flux de signature » doit :

Mettre en œuvre le flux de signature selon les étapes obligatoires définies dans la Documentation,

Prouver à première demande de Yousign que le flux de signature est correctement mis en œuvre,

Fournir à Yousign des informations précises relatives au processus de signature et aux Signataires.

9.8 Service d'Archivage des Documents :

Le Service d'Archivage permet à l'Abonné, le cas échéant, d'archiver les Documents signés sur la Plateforme pendant une durée de dix (10) ans à compter du processus de Signature électronique.

Yousign s'engage à fournir le Service d'Archivage conformément aux normes de l'état de l'art en matière d'archivage électronique, notamment les normes NF Z42-013 et NF Z42-026.

L'Utilisateur Administrateur peut demander à Yousign la restitution des Documents archivés. Cette restitution se fera sur la base de la grille tarifaire Yousign.

L'Abonné déclare et reconnaît être seul responsable de déterminer la durée d'archivage en fonction de ses besoins et des circonstances. Tout contenu fourni par Yousign concernant l'adéquation d'une durée d'archivage avec une situation, l'est à des fins purement informationnelles et ne pourrait en aucun cas être interprété comme un conseil d'ordre juridique.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Yousign dispose de tous les droits nécessaires pour exécuter les présentes CAU, notamment les droits de Propriété Intellectuelle sur la Plateforme, les Services et les marques dont elle est propriétaire.

Aucune cession de droit de Propriété Intellectuelle ne peut être interprétée du fait du Contrat ou de son exécution.

10.1 Droits concédés

Sous réserve de l'article 11.2 (second paragraphe) ci-dessous, Yousign, concède, pour la durée du Contrat, à l'Abonné et/ou à l'Utilisateur un droit personnel d'utilisation non exclusif, révocable, non transférable et non cessible sur :

la Plateforme, les applicatifs ainsi que la Documentation relative aux Services ;
les marques et/ou logos de Yousign.

Tout logiciel tiers intégré dans la Plateforme est encadré par les conditions de licence applicables auxdits logiciels.

10.2 Limitations

L'Abonné et/ou l'Utilisateur s'interdit de :

reproduire de façon provisoire ou permanente, corriger, extraire, modifier, traduire en toutes langues ou tous langages, réutiliser, arranger, adapter, décompiler, décrypter, désassembler le code source, les composants de la Plateforme et/ou des Services ou de les fusionner dans un autre logiciel ou créer des travaux dérivés sur la base de la Plateforme quels qu'en soient le moyen et le support ;

concéder une licence ou sous licence, vendre ou revendre, louer, prêter, distribuer, transférer ou exploiter en temps partagé ou mettre à disposition commercialement les Services et/ou la Plateforme et/ou la Documentation Yousign ;

procéder à des tests d'intrusion, scans de vulnérabilité ou provoquer un déni de service sur la Plateforme et/ou les Services.

Les marques et/ou logos de Yousign peuvent être reproduits et diffusés par l'Abonné et/ou l'Utilisateur au sein de son organisation sous réserve de respecter les instructions et la charte graphique de Yousign. L'Abonné et/ou l'Utilisateur s'interdit toute utilisation publicitaire ou promotionnelle pour ses services ou ceux d'un tiers.

L'Abonné et/ou l'Utilisateur reconnaît que tout manquement aux dispositions de cet article 11 constitue une contrefaçon sanctionnée par les lois civiles et/ou pénales.

11. DURÉE

Sauf mention contraire dans le Devis :

le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la Date d'entrée en vigueur, à moins d'une résiliation par les parties conformément à l'article 15 ci-dessous ;

les Services de Yousign sont fournis pour une période de (i) un (1) mois pour un Abonnement mensuel ou (ii) un (1) an pour un Abonnement annuel à compter de la Date d'entrée en vigueur ;

les Services de Yousign se renouvellent automatiquement sur une base mensuelle pour les Abonnements mensuels et sur une base annuelle pour les Abonnements annuels ou pluriannuels, à moins d'une résiliation par les parties conformément à l'article 16 ci-dessous.

12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Abonné et/ou l'Utilisateur (à l'exception du Particulier) s'engage à prendre connaissance et reconnaissent accepter l'Accord de traitement des données décrivant les rôles et responsabilités de l'Abonné et/ou l'Utilisateur et de Yousign. L'Abonné et l'Utilisateur reconnaissent que Yousign traite certaines données personnelles dans les conditions de la Politique de confidentialité de Yousign, qui contient toutes les informations relatives aux Traitements effectués par Yousign en tant que Responsable de traitement.

13. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à communiquer les Informations Confidentielles qu'aux seuls salariés, préposés ou sous-traitants ayant besoin de les connaître dans le cadre du Contrat et qui sont tenus à un engagement de confidentialité offrant un niveau de protection égal à leurs propres Informations Confidentielles.

Les Parties garantissent, de manière réciproque, le respect des obligations du présent article par les personnes ayant ou pouvant prendre connaissance des Informations Confidentielles.

Les Parties s'engagent à ne pas communiquer ni divulguer les Informations Confidentielles à des tiers, sauf stipulation contraire du Contrat ou communication requise par la loi par une autorité compétente.

L'engagement prévu au présent article prend rétroactivement effet dès la période de négociation s'ouvrant entre les Parties et prend fin cinq (5) ans après la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit, étant entendu que lorsque les Informations Confidentielles peuvent être considérées comme un secret d'affaires d'une partie au sens de l'article 2 de la Directive (UE) 943/2016, l'autre partie doit les garder secrètes jusqu'à ce qu'elles cessent d'être un secret d'affaires au sens de la Directive susmentionnée..

14. SUSPENSION

14.1 Suspension avec préavis

Yousign peut, de plein droit, suspendre ou limiter l'accès de l'Abonné et/ou l'Utilisateur à tout ou partie des Services par le biais d'une mise en demeure notifiée par tout moyen restée sans effet dans un délai de sept (7) jours calendaires en cas de :

Manquement de l'Abonné et/ou l'Utilisateur au Contrat et/ou aux lois et réglementations applicables ; ou

Incident de paiement.

La notification adressée par Yousign précisera les motifs de sa décision au jour de sa prise d'effet. La suspension sera maintenue jusqu'à remédiation par l'Abonné et/ou l'Utilisateur ou jusqu'à la résiliation du Contrat par Yousign.

14.2 Suspension sans préavis

Yousign peut procéder, sans préavis, à la suspension ou à la limitation des accès à tout ou partie des Services en cas d'action, d'abstention ou négligence de la part de l'Abonné ou de tout Utilisateur, susceptible de (i) porter atteinte à l'image ou la réputation de Yousign, (ii) créer un risque pour Yousign ou (ii) constituer une menace pour la sécurité de la Plateforme.

La notification adressée par Yousign précisera les motifs de sa décision au jour de sa prise d'effet. La suspension sera maintenue jusqu'à remédiation par l'Abonné et/ou l'Utilisateur ou jusqu'à la résiliation du Contrat.

14.3 Conséquence Suspension

La période de suspension s'applique à l'ensemble des Services souscrit par l'Abonné qui reste débiteur de son obligation de payer les Coûts de Services. La période de suspension entraîne un accès restreint aux Documents.

L'issue de la suspension sera déterminée unilatéralement par Yousign, notamment par la résiliation du Contrat.

15. RÉSILIATION

15.1 Résiliation par l'Abonné et/ou l'Utilisateur du Plan gratuit

15.1.1 Résiliation par l'Abonné

L'Abonné peut, à tout moment sans justification et sans indemnité, résilier une partie des Services ou dénoncer l'intégralité du Contrat par email via l'adresse unsubscribe@yousign.com.

Pour cela, l'Abonné doit respecter un délai de préavis de :

Quinze (15) jours avant la fin de la Période d'engagement en cours, si l'Abonnement est mensuel ;

Trente (30) jours avant la fin de la Période d'engagement en cours, si l'Abonnement est annuel; Trois (3) mois avant la fin de la Période d'engagement en cours, si l'Abonnement est une Période d'engagement de deux (2) ans ;

Six (6) mois avant la fin de la Période d'engagement en cours, si l'Abonnement est une Période d'engagement de trois (3) ans ou plus.

L'Abonné est informé que tout paiement effectué au titre des Services restera acquis à Yousign et que toute Période d'engagement entamée reste due. Aucun remboursement prorata temporis ne pourra être sollicité à raison de la résiliation du Contrat et pour quelque cause que ce soit.

Compte tenu de l'offre de Services fournie par Yousign, l'Abonné et/ou l'Utilisateur est informé que la résiliation du Service de Signature électronique entraîne la résiliation automatique des Services Supplémentaires.

15.1.2 Résiliation par l'Utilisateur du Plan gratuit

L'Utilisateur du Plan gratuit peut, à tout moment, sans justification et sans frais et/ou compensation, résilier le Contrat en faisant une demande via le formulaire d'aide en ligne disponible sur son Compte Utilisateur.

Celui-ci est tenu de télécharger ses documents avant toute résiliation.

15.2 Résiliation par Yousign

15.2.1 Résiliation sans faute

Yousign peut, à tout moment sans justification et sans indemnité, résilier une partie des Services ou dénoncer l'intégralité du Contrat, par l'envoi d'une notification par écrit envoyée par tout moyen, y compris dans le cas (i) d'une loi ou d'un règlement exigeant la résiliation de tous les Services, (ii) de l'exercice d'un droit de résiliation pour un motif impérieux prévu par le droit national.

Pour cela, Yousign s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour respecter un délai de préavis de :

Sept (7) jours avant la fin de la Période d'engagement en cours, si l'Abonnement est mensuel ou dans le cadre de la souscription à un Plan gratuit ;

Un (1) mois avant la fin de la Période d'engagement en cours, si l'Abonnement est annuel ;

Deux (2) mois avant la fin de la Période d'engagement en cours, si l'Abonnement est pluriannuel.

Le Contrat prendra automatiquement fin à l'expiration du délai de préavis repris dans la notification écrite.

En cas d'Abonnement annuel ou pluriannuel, l'Abonné sera remboursé au prorata temporis pour la partie non consommée de l'Abonnement.

Yousign pourra également résilier, sans indemnité, le Contrat, si:

l'Abonné n'a pas fait les démarches nécessaires pour migrer sur la dernière version de la Plateforme malgré l'information de la fin de vie de la version en cours. Dans ce cas, le Contrat prendra fin au choix de Yousign (i) à la fin de la Période d'engagement en cours ou (ii) à la date de fin de vie annoncée par Yousign, l'Abonné sera alors remboursé au prorata de la partie non utilisée de la Période d'Abonnement.

les Parties ne parviennent pas à trouver un accord sur la modification des Coûts des Services en cas de dépassement du Forecast, tel que prévu à l'article 9.3.3. Dans ce cas, le Contrat sera résilié de plein droit un (1) mois après que Yousign aura notifié à l'Abonné qu'aucun accord n'a été trouvé.

15.2.2 Résiliation pour faute

Yousign peut, sans indemnité ni remboursement au profit de l'Abonné ou de l'Utilisateur du Plan gratuit, par une notification par écrit envoyée par tout moyen, résilier une partie des Services ou dénoncer l'intégralité du Contrat en cas de :

Manquement de l'Abonné et/ou l'Utilisateur au Contrat et/ou aux lois et réglementations applicables ;

Incident de paiement ; ou

Action, abstention ou négligence susceptible de (i) porter atteinte à l'image de Yousign, (ii) créer un risque juridique pour Yousign ou (iii) constituer une menace pour la sécurité de la Plateforme.

En l'absence de remédiation de la part de l'Abonné et/ou Utilisateur, Yousign peut résilier par tout moyen le Contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de la suspension de l'accès aux Services.

Yousign n'est pas tenue de respecter le préavis prévu ci-dessus ni de fournir le motif de résiliation en cas (i) de loi ou réglementation imposant la résiliation de l'ensemble des Services, (ii) d'exercice d'un droit de résiliation pour une raison impérative prévue par le droit national ou (iii) de manquements répétés au Contrat par l'Abonné et/ou l'Utilisateur.

15.3 Effet de la résiliation

Les accès de l'Abonné et des Utilisateurs, à la Plateforme, aux Services et aux documents sont supprimés à la prise d'effet de la résiliation.

15.4 Procédures collectives

Les Parties peuvent mettre fin au Contrat en cas de Cessation d'activité de l'une ou l'autre des Parties, à charge pour la partie concernée de le notifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'administrateur judiciaire. La résiliation prend effet en l'absence de réponse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la date d'envoi.

16. CESSION DU CONTRAT

L'Abonné et Yousign ont chacun le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers sous quelque forme que ce soit les droits et obligations nés du Contrat sous réserve de notifier l'autre Partie un (1) mois avant la cession.

Yousign peut transférer à un tiers le Contrat conclu avec un Particulier avec le consentement préalable du Particulier. En l'absence de consentement du Particulier, le Contrat sera automatiquement résilié. En tout état de cause, tout transfert à un tiers d'un Contrat conclu avec un Particulier n'entraînera pas de réduction des droits du Particulier.

17. ASSURANCE

L'Abonné, l'Utilisateur du Plan gratuit et Yousign attestent chacun pour ce qui les concerne avoir souscrit et maintenir pendant la durée du Contrat, une assurance responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, couvrant les dommages matériels, immatériels ou encore corporels, susceptibles d'être causés directement ou indirectement à l'autre Partie et/ou aux tiers ainsi que tous risques liés à leurs activités.

18. FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'est responsable envers l'autre en cas de non-exécution de ses obligations contractuelles dès lors qu'elle est empêchée par un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des tribunaux français.

En cas de force majeure, la Partie victime devra notifier par écrit, à l'autre Partie, la survenance d'un tel événement dans un délai maximal de sept (7) jours calendaires. A compter de la notification, les obligations de ladite Partie victime sont suspendues. La Partie victime s'oblige à faire ses meilleurs efforts pour minimiser les conséquences.

Lorsque le cas de force majeure cesse de produire ses effets, les obligations suspendues reprennent pour la durée restante à courir à la date de suspension.

Néanmoins, si le cas de force majeure persiste au-delà de trente (30) jours consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra mettre fin au Contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est entendu que les obligations ayant vocation à survivre au-delà du Contrat doivent être respectées, aucune Partie ne pourra exiger de l'autre une indemnité à quelque titre que ce soit.

19. DIVERS

19.1 Droits et permissions, indépendance et activités professionnelles : Chacune des Parties garantit disposer des compétences, pouvoirs, droits et permissions nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter les obligations qui y sont mentionnées. Les Parties sont des cocontractants indépendants. Le Contrat ne crée pas de relation employé/employeur, de partenariat, de franchise, d'entreprise commune (joint venture), entre les Parties. Par ailleurs, l'Abonné et l'Utilisateur du Plan gratuit professionnel reconnaissent qu'ils souscrivent aux Services dans le cadre de leur activité professionnelle et que, par conséquent, la relation contractuelle est régie par le Code de commerce. L'Abonné et l'Utilisateur du Plan gratuit professionnel reconnaissent qu'il n'ont ni la qualité de non-professionnel, ni la qualité de consommateur leur permettant de bénéficier des dispositions du Code de la consommation.

Par ailleurs, l'Abonné garantit que chaque Utilisateur agit dans le cadre de son activité professionnelle.

Le Particulier quant à lui reconnaît qu'il agit exclusivement dans le cadre de ses activités privées ou domestiques.

Chaque Utilisateur déclare et garantit : (a) avoir l'âge légal (18 ans ou plus ou l'âge légal dans sa juridiction de résidence) et (b) avoir la capacité d'accepter les présentes CAU.

Le Particulier déclare que sa juridiction de résidence est située dans un Pays autorisé.

19.2 Modification : Yousign se réserve le droit de modifier le Contrat à tout moment, notamment pour prendre en compte une évolution des Services ou les évolutions légales et/ou réglementaires, en respectant un délai de préavis de trente (30) jours à compter de la notification de changement.

Lorsque Yousign est tenu de se conformer à une obligation légale ou réglementaire l'obligeant à modifier le Contrat sans être en mesure de respecter le délai de préavis ou lorsque Yousign, de manière exceptionnelle, doit modifier le Contrat pour faire face à un danger imprévu et imminent (par exemple en cas de fraude, logiciel malveillant, violation de données, risques cybersécurité, etc.), les Parties conviennent que le délai de préavis ne s'applique pas.

L'Abonné et/ou l'Utilisateur reconnaît et accepte que les CAU de Yousign qui font foi sont celles disponibles en ligne à la date de son accès et à chaque utilisation des Services.

19.3 Convention de preuve : Sauf stipulation contraire du Contrat, les écrits électroniques conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie seront admis comme preuve des communications intervenues entre elles, à condition que la Partie dont ils émanent puisse être identifiée et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. Les Parties reconnaissent que tout document signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du document signé de manière dématérialisée. La résiliation du Contrat ne peut remettre en cause la force probante des documents signés de manière dématérialisée avant la date de sa résiliation. L'Abonné et/ou l'Utilisateur accepte expressément que les données recueillies sur la Plateforme font foi de la réalité des opérations intervenues dans le cadre du Contrat, notamment pour le calcul des sommes dues à Yousign.

19.4 Renonciation et nullité partielle : le fait de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations du CAU ne peut en aucun cas impliquer la renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Par ailleurs, si l'une quelconque des stipulations des CAU est inapplicable, les Parties resteront obligées par les autres clauses des CAU et s'emploieront à remplacer lesdites stipulations conformément à l'esprit qui a guidé la conclusion du Contrat.

19.5 Imprévision : L'Abonné est informé que Yousign pourra demander une renégociation du Contrat si un changement de circonstances imprévisible au moment de la conclusion du Contrat rend son exécution excessivement onéreuse pour Yousign qui n'avait pas accepté d'assumer ce risque.

A défaut d'accord entre les Parties dans les trente (30) jours suivant la demande de renégociation, le Contrat pourra être résilié de plein droit.

19.6 Configuration minimale recommandée : L'Abonné et/ou l'Utilisateur s'engage à tenir son Infrastructure à jour afin d'utiliser de façon optimale les Services et la Plateforme dont la configuration minimale est indiquée ici. La dite configuration peut évoluer pour des raisons techniques et de sécurité et sera portée à la connaissance de l'Abonné et/ou l'Utilisateur.

19.7 Version Bêta : Dans le cadre de la création ou de l'amélioration des Services, Yousign peut proposer aux Utilisateurs d'essayer de nouveaux Services en version bêta à des fins d'évaluation. L'Utilisateur accepte ces Services « en l'état », sans garantie d'aucune sorte. Yousign ne pourra être tenu responsable des problèmes rencontrés lors de l'utilisation des Services en version bêta par les Utilisateurs. La phase de test peut être interrompue à tout moment et Yousign peut supprimer, le cas échéant, toutes les données collectées sans aucune responsabilité.

19.8 Période d'essai : La période d'essai des Services est gratuite et soumise aux termes du Contrat et dure pour la période indiquée sur le Site. Les Services qui peuvent être utilisés pendant la période d'essai peuvent ne pas inclure toutes les fonctionnalités des Services payants. L'Abonné qui ne s'est pas converti à un Plan payant à l'issue de la période d'essai accepte d'être migré vers le Plan gratuit, sauf si l'Abonné informe Yousign qu'il souhaite résilier le Contrat.

19.9 Support technique, gestion des plaintes et assistance : Yousign met à la disposition de l'Abonné et des Utilisateurs un Centre d'aide lui permettant d'accéder au FAQ de Yousign ainsi qu'un formulaire de contact.

19.10 Lutte contre la fraude et la corruption : Chaque Partie s'engage à (i) ne pas pratiquer de fraude ou corruption, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de l'exécution du Contrat ; (ii) prendre toutes les mesures raisonnables pour, le cas échéant, s'assurer que ses dirigeants, employés, ou les tiers placés sous son contrôle, se conforment à cette obligation ; (iii) informer l'autre Partie sans délai de tout conflit d'intérêts ou événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, à l'occasion de ses relations avec Yousign.

19.11 Interprétation : les mots au singulier comprennent le pluriel et inversement. Toute référence à une norme, une loi, une réglementation, un code ou tout autre document emporte la modification ou la mise à jour des documents précités. Toute référence à une somme d'argent s'entend en euro (€).

19.12 A la résiliation du Contrat, les articles suivants restent en vigueur entre les Parties : prix - facturation - modalités de paiement - propriété intellectuelle - conséquences de la résiliation - confidentialité - responsabilité de Yousign, règlement amiable - droit applicable et attribution de compétence.

19.13 En cas d'avis ou commentaire de l'Abonné ou d'un Utilisateur relatif aux Services ou à la Plateforme, l'Abonné et/ou l'Utilisateur accepte de céder à Yousign à titre gracieux un droit mondial, non exclusif, perpétuel, irrévocable et pouvant faire l'objet d'une sous-licence d'utiliser, de stocker, de transférer, d'afficher, d'exécuter, de reproduire et de commenter ces avis et tous les droits existants ou futurs y afférents.

19.14 Références : Pendant la durée du Contrat et trois (3) ans après son terme, Yousign peut utiliser à titre gracieux, sur tout support de son choix et pour toute campagne promotionnelle ou à titre de référence commerciale, la marque et le logo de l'Abonné et/ou de l'Utilisateur du Plan gratuit, sous réserve (i) du respect de la charte graphique éventuellement associée à ce logo et communiquée préalablement, (ii) d'une notification préalable par tout moyen. L'Abonné et/ou l'Utilisateur du Plan gratuit peuvent demander à tout moment la suppression de ces références dans un délai raisonnable.

19.15 Lois sur la protection des consommateurs : rien dans les présentes CAU n'affectera les droits du Particulier en vertu des règles impératives applicables en matière de protection des consommateurs. Les présentes CAU seront interprétées et mises en œuvre à tous égards conformément aux règles impératives applicables en matière de protection des consommateurs.

20. RÈGLEMENT AMIABLE - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

20.1 Règlement amiable

Les Parties s'efforcent de régler, à l'amiable et de bonne foi et ce, avant toute action contentieuse, tous différends relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, la suspension, la résiliation du Contrat et à confronter leur point de vue en s'écrivant par lettre recommandée avec accusée de réception exposant la ou les difficultés rencontrées et les demandes en résultant.

Les Parties s'obligent à faire leur possible afin de trouver un accord amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification mentionnée ci-dessus.

Aucune action judiciaire ne saurait être recevable avant que la présente procédure de règlement amiable des litiges prévue ci-avant ne soit arrivée à son terme sauf pour préserver leur droit d'action ou pour éviter un dommage imminent.

20.2 Droit applicable et attribution de compétence pour les Abonnés

Si le Contrat est conclu entre Yousign et un Abonné ou un Utilisateur professionnel du Plan gratuit, les présentes CAU sont soumises au droit français.

Si l'Abonné et Yousign ne parviennent pas à aboutir à un règlement amiable, toutes difficultés relatives au Contrat seront soumises exclusivement aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

20.3 Droit applicable et attribution de compétence pour les Particuliers

Si le contrat est conclu entre Yousign et un Particulier, les présentes CAU sont soumises au droit de la juridiction de résidence du Particulier.

Le Particulier doit adresser toute question ou réclamation à Yousign en soumettant une demande via le formulaire d'aide en ligne, accessible sur son Compte Utilisateur.

En cas d'échec de la réclamation introduite dans les conditions décrites ci-dessus, le Particulier a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par Yousign, dont les coordonnées sont disponibles sur la page Juridique et Conformité de son Compte Utilisateur.

En outre, le Particulier a accès à la plateforme de résolution des litiges en ligne disponible [ici](#).

Si le Particulier et Yousign ne parviennent pas à un règlement amiable, toutes difficultés relatives au Contrat seront soumises devant les tribunaux compétents de la juridiction de résidence du Particulier, à condition qu'elle soit située dans un Pays autorisé. Si le lieu de résidence du Particulier n'est pas situé dans un Pays autorisé, les difficultés relatives au Contrat seront soumises exclusivement aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Liste des normes respectées par Yousign :

Cachet électronique et signature avancée	Horodatage qualifié	Certificats qualifiés de cachet et de signature
EN 319 401 V2.2.1	EN 319 401 V2.2.1	EN 319 401 V2.2.1
EN 319 403 V2.2.2	EN 319 403 V2.2.2	EN 319 403 V2.2.2
EN 319 411-1 V1.2.2	EN 319 421 V1.1.1	EN 319 411-1 V1.2.2
		EN 319 411-2 V2.2.2

Quelque soit le niveau de signature, Yousign utilise un HSM proteccio (serveur permettant de sécuriser les transactions cryptographiques).

Le HSM est certifié :

- Critères Communs au niveau EAL4+;
- agrément NATO SECRET;
- agrément EU RESTRICTED;
- qualification renforcée par l'ANSSI.

Afin de s'assurer du maintien de notre conformité, nous réalisons des audits de façon régulière.

- Audits externes de sécurité et de conformité eIDAS;
- Audits internes de sécurité et de conformité eIDAS.

Gestion du personnel et rôle

Les collaborateurs de Yousign sont **sensibilisés à la sécurité et à la protection des données à caractère personnel**.

- Formation à la sécurité de l'information et à la protection des données à caractère personnel pour les nouveaux collaborateurs ;
- Communications régulières à l'ensemble des équipes ;
- Désignation de référents techniques au sein des équipes pour assurer la mise en place des bonnes pratiques et des règles internes.



Nous avons mis en place une politique de gestion des rôles et, à ce titre, nous limitons les accès au rôle de chaque collaborateur dans le respect du principe du moindre privilège. Une revue de la gestion des droits est réalisée de façon trimestrielle.

- Politique de gestion des mots de passe ;
- Engagements de confidentialité.



Infrastructure et contrôle d'accès

Yousign s'appuie sur des partenaires d'hébergement pour assurer une **sécurité optimale de ses infrastructures**, ayant notamment mis en place une politique de sécurité des systèmes d'information répondant aux exigences de plusieurs normes et certifications (certification PCI-DSS, certification ISO/IEC 27001, attestations SOC 1 TYPE II et SOC 2 TYPE II, etc.).



Contrôle d'accès physique

- Vérification d'identité;
- Gestion centralisée des portes d'accès par un système de badge;
- Sas unipersonnel;
- Équipements de surveillance.

Contrôle d'accès logique aux données

- Processus d'authentification en deux étapes;
- Politique de gestion des mots de passe;
- Pare-feu & antivirus mis à jour régulièrement;
- Journalisation & politique de contrôle d'accès documenté.

Sécurité des transactions et chiffrement

L'ensemble de la chaîne de transaction est **sécurisée par chiffrement**. Yousign s'appuie sur des technologies de chiffrement modernes et conformes aux standards édictés par l'ANSSI.



- Sécurisation des transactions via chiffrement TLS vers et depuis nos services;
- Chiffrement au repos des documents avant et après signature via le chiffrement AES-256 bits;
- Utilisation de clés supérieurs à 2048 bits et de protocoles sécurisés tel que le RSA.

Gestion des vulnérabilités et incidents

Des politiques de gestion des vulnérabilités et des incidents sont mises en place. Elles permettent de **prévenir, détecter et résoudre ces événements**.



- Scans des vulnérabilités;
- Audit de pentest par une société spécialisée;
- Suivi des détections via un programme de Bug bounty;
- Alertes et veille des vulnérabilités;
- Audits et revues de code;
- Processus de notification des violations à nos clients et autorités compétentes.

Disponibilité et continuité du service

Yousign met tout en oeuvre pour garantir une **haute disponibilité et une continuité des services**.



- Infrastructure redondante et scalable ;
- Processus de suivi de performance ;
- Stress testing réguliers des services ;
- Tests de vulnérabilité et d'intrusion externe ;
- Gestion des informations et des événements de sécurité ;
- Plan de continuité d'activité ;
- Plan de reprise d'activité.

Sécurité du développement

Des processus internes de développement sont mis en place pour nos équipes afin de garantir un développement sécurisé de notre solution.

- Suivi des bonnes pratiques dictées par l'Open Web Application Security Project (OWASP);
- Approche "security by design";
- Tests automatiques et manuels;
- Revues et modifications du code;
- Évaluation par les pairs.

